ESDRAS.

LIVRE PREMIER.

*CE Livre ſuit naturellement le dernier des Paralipomenes; l'Auteur même en a repeté les deux derniers verſets pour reprendre le fil de l'hiſtoire où ſon prédeceſſeur & peut-être lui-même l'avoit laiſſée. On lui a donné le ſurnom d'*ESDRAS, *ou parcequ'on a cru que ce ſavant homme en étoit l'Auteur, ou parcequ'il y eſt ſouvent parlé de lui en premiere & en tierce perſonne, ſtile neanmoins aſſez ordinaire à l'Ecriture de faire parler ainſi ceux de qui elle rapporte les diſcours ou les actions. Le cinquiéme chapitre n'a pû être écrit par Eſdras que ſur le recit d'autrui, puiſqu'il n'étoit pas alors à Jeruſalem, où il n'eſt venu que ſous le regne d'Artaxercès. Quelques-uns ont de la peine à comprendre comment au chapitre ſecond Eſdras a pu décrire la même genealogie & le même dénombrement, à quelques differences près, que celui qui eſt rapporté au chapitre 7. de Nehemie, d'où ils ont conjecturé, que ce Livre n'étoit pas abſolument l'ouvrage de celui dont il portoit le nom; mais ſoit qu'Eſdras ſoit Auteur de ce Livre ou qu'il ne le ſoit pas, on lui eſt toûjours très-redevable d'avoir corrigé & remis dans leur pureté originale les Livres ſaints, dans leſquels par la negligence des Prêtres, l'erreur des copiſtes & la ſuite des temps, il s'étoit gliſſé beaucoup de fautes. C'eſt lui auſſi qui changea les caracteres Samaritains dont les Juifs ſe ſervoient auparavant, en leur ſubſtituant les caracteres Chaldéens, ſoit parcequ'ils s'y étoient accoûtumés durant leur captivité, ſoit afin de leur donner par là plus d'éloignement des Samaritains ſchiſmatiques & idolatres. Ce premier Livre contient l'hiſtoire de 82. ans, c'eſt à ſavoir depuis la premiere année du regne de Cyrus, lorſqu'après la mort de Cambyſes ſon pere Roi de Perſe, & de Cyaxarès Roi de Medie ſon beau-pere, il réunit ſeul en ſa perſonne l'Empire d'orient juſques en la vingtiéme année du regne d'Artaxercès ſurnommé Longuemain, c'eſt-à-dire, depuis l'année du monde 3468. juſques en l'année 3550.*

Ces quatre-vingt-deux années ſe peuvent compter ainſi,

Cyrus regna	7. ans	
Cambyſes	7. ans & 5. mois.	
Magus	0	7. mois
Darius fils d'Hyſtaſpès	36. ans	
Xercès	12. ans	
Artaxercès	19. ans	
Le tout	82. ans.	

Voyez nôtre table chronologique.

CHAPITRE PREMIER.

Cyrus inſpiré de Dieu, ordonne que le temple de Jeruſalem ſera rebâti, & y fait remettre les vaſes d'or & d'argent que le Roi Nabuchodonoſor en avoit enlevé.

An du M. 3468. Avant J. C. 536. 2. Paral. 36. 22. Iſa. 44. 28. & 45. 13. Jer. 25. 12. & 29. 10.

1.
A premiere année ‖ de Cyrus Roi de Perſe, le Seigneur pour accomplir la parole qu'il avoit prononcée par la bouche de Jeremie ‖, toucha le cœur de Cyrus Roi de Perſe, qui fit publier dans tout ſon royaume cette ordonnance, même par écrit:

1.
N anno primo Cyri Regis Perſarum, ut compleretur verbum Domini ex ore Jeremiæ, ſuſcitavit Dominus ſpiritum Cyri Regis Perſarum: & traduxit vocem in omni regno ſuo, etiam per ſcripturam, dicens:

2. Voici ce que dit Cyrus Roi de Perſe: Le Seigneur le

2. *Hæc dicit Cyrus Rex Perſarum: Omnia*

℣. 1. *expl.* La premiere de ſon regne en Babylone; car il y avoit déja 28. ans qu'il regnoit en Perſe. *Voyez ce qu'on a dit dans l'argum. de ce livre.*

Ibid. *expl.* Il eſt dit que les ſoixante-dix ans de la captivité accomplis, le Seigneur détruiroit l'empire des Babyloniens. *Jerem.* 25. 12. & qu'il annonceroit aux Juifs des paroles de paix, & les rameneroit de leur captivité dans leur pays. *Ibid. ch.* 29. *v.* 10. *& ch.* 30. 31. *&* 32. Voyez ce qui a été dit *liv.* 2. *Paral.* 36. 6. ſur le commencement des ſoixante-dix années prédites par ce Prophete.

Digitized by Google

regna terræ dedit mihi Dominus Deus cæli, & ipse præcepit mihi ut ædificarem ei domum in Jerusalem, quæ est in Judæa.

3. *Quis est in vobis de universo populo ejus? Sit Deus illius cum ipso. Ascendat in Jerusalem, quæ est in Judæa, & ædificet domum Domini Dei Israël, ipse est Deus qui est in Jerusalem.*

4. *Et omnes reliqui in cunctis locis ubicumque habitant, adjuvent eum viri de loco suo, argento & auro, & substantia, & pecoribus, excepto quod voluntariè offerunt templo Dei, quod est in Jerusalem.*

5. *Et surrexerunt principes patrum de Juda, & Benjamin, & Sacerdotes, & Levitæ, & omnis cujus Deus suscitavit spiritum, ut ascenderent ad ædificandum templum Domini, quod erat in Jerusalem.*

6. *Universique qui erant in circuitu, adjuverunt manus eorum in vasis argenteis & aureis, in substantia & jumentis, in supellectili, exceptis his, quæ sponte obtulerant.*

7. *Rex quoque Cyrus protulit vasa templi Domini, quæ tulerat Nabuchodonosor de Jerusalem, & posuerat in templo dei sui.*

8. *Protulit autem ea Cyrus Rex Persarum per manum Mithridatis filii Gazabar, & annumeravit ea Sassabasar principi Juda.*

9. *Et hic est numerus eorum: Phialæ aureæ triginta, phialæ argenteæ mille, cultri viginti novem, scyphi aurei triginta,*

10. *scyphi argentei secundi quadringenti decem: vasa alia mille.*

11. *Omnia vasa aurea & argentea, quinque millia quadringenta: universa tulit Sassubasar, cum his qui ascendebant de transmigratione Babylonis in Jerusalem.*

Dieu du ciel m'a donné tous les Royaumes de la terre ℓ; & m'a commandé ℓ de lui bâtir une maison ℓ dans la ville de Jerusalem qui est en Judée. An du M. 3468. Avant J. C. 536.

3. Qui d'entre vous est de son peuple : ℓ Que son Dieu soit avec lui. Qu'il aille à Jerusalem qui est en Judée ; & qu'il rebâtisse la maison du Seigneur le Dieu d'Israël. Ce Dieu qui est à Jerusalem est le *vrai* Dieu.

4. Et que tous les autres ℓ, en quelques lieux qu'ils habitent, les assistent du lieu où ils sont, soit en argent & en or, soit de tous leurs autres biens, & de leurs bestiaux, outre ce qu'ils offrent ℓ volontairement au temple de Dieu, qui est à Jerusalem.

5. Alors les chefs des familles paternelles de Juda & de Benjamin, les Prêtres & les Levites, & tous ceux dont Dieu toucha le cœur ℓ, se préparerent à s'en retourner pour bâtir le temple du Seigneur, qui étoit dans Jerusalem.

6. Et tous ceux qui demeuroient aux environs ℓ les assisterent de vaisselle d'argent & d'or, de leurs biens, de leurs bêtes, & de leurs meubles, outre ce qu'ils avoient offert volontairement.

7. Le Roi Cyrus leur remit aussi entre les mains les vases du temple du Seigneur ; que Nabuchodonosor avoit emportés de Jerusalem, & qu'il avoit mis dans le temple de son dieu ℓ.

8. Cyrus Roi de Perse les leur fit rendre par Mithridate fils de Gazabar, qui les donna par compte à Sassabasar ℓ Prince de Juda.

9. Voici le nombre de ces vases : Trente coupes d'or, mille coupes d'argent, vingt-neuf couteaux, trente tasses d'or ;

10. quatre cens dix tasses d'argent pour de moindres usages, & mille autres vases.

11. Il y avoit cinq mille quatre cens vases, tant d'or que d'argent. Sassabasar les emporta tous en même-temps que ceux qui avoient été emmenés captifs en Babylone retournerent à Jerusalem.

℣. 2. Le premier, le second & partie du troisieme verset de ce livre sont les mêmes que les deux derniers du 2. *des Paralipomenes, ci-dessus. expl.* hyperbole, au-lieu de dire les royaumes de l'Asie. 2. *Paral.* 12. 8. *ch.* 17. *v.* 10. *ch.* 20. *v.* 29. *&c.* où cette expression peut avoir le même sens

Ibid. *expl.* non par une revelation particuliere & directe de Dieu ; mais par les Juifs captifs en Babylone, qui lui avoient fait lire la Prophetie d'Isaie, prédite nommément de lui plus de deux cens ans auparavant, *ch.* 44. *v.* 28. *& ch.* 45. *v.* 1. *&* 13. car ce Prophete avoit commencé à prophetiser l'an 25. du regne d'Osias Roi de Juda, & l'an du monde 3219.

Ibid. *expl.* un temple.

℣. 3. *expl.* Ceci s'entend de ceux des Juifs qui étoient en captivité dans ses Etats, ausquels il permet de retourner en Jerusalem, pour bâtir le temple du Seigneur.

℣. 4. expl. *L'Hebr. les Sept. le Syriaque & l'Arabe portent :* qu'à l'égard de tous les autres Juifs, mêmes fugitifs, en quelque lieu qu'ils demeurent, les habitans du lieu seront tenus de les laisser aller avec leur argent, &c. & pourront même envoyer à Jerusalem tout ce qu'ils voudront offrir volontairement pour la construction du temple. *Voyez ci-après v.* 6.

Ibid. *expl.* les dons volontaires qu'ils offroient pour les holocaustes, & les autres sacrifices. *Synopſ.*

℣. 5. *expl.* car ils ne revinrent pas tous, parceque plusieurs d'entre eux, qui s'étoient mariés & établis chez les Babyloniens, avoient perdu l'esprit de leur religion & l'amour de leur patrie.

℣. 6. *expl.* tant les Juifs que les Chaldéens, qui voulurent plaire à Cyrus. *Synopſ.*

℣. 7. *Voyez Paral. ch.* 36. *v.* 7. *ci-dessus.*

℣. 8. *expl.* Zorobabel. Les Chaldéens changeoient ainsi fort souvent le nom des captifs. *Voyez ci-après ch.* 5. *v.* 2. 14. *&* 16. c'est ainsi qu'Eliacim reçut le surnom de Joakim.

CHAPITRE II.

Nombre des personnes qui retournerent de Babylone en Judée.

1. *Hi sunt autem provinciæ filii, qui ascenderunt de captivitate, quam transtulerat Nabuchodonosor Rex Babylonis in Babylonem, & reversi sunt in Jerusalem & Judam, unusquisque in civitatem suam.*

2. *Qui venerunt cum Zorobabel, Josue, Nehemia, Saraïa, Rahelaia, Mardochaï, Belsan, Mesphar, Beguaï, Rehum, Baana. Numerus virorum populi Israël :*

3. *Filii Pharos, duo millia centum septuaginta duo,*

1. ℓ VOici le dénombrement des enfans d'Israël ℓ, qui ayant été emmenés captifs en Babylone par Nabuchodonosor Roi de Babylone, revinrent à Jerusalem & dans *le pays de* Juda, chacun en sa ville.

2. Ceux qui vinrent avec Zorobabel ℓ, *furent* Josué, Nehemias ℓ, Saraïa, Rahelaïa, Mardochaï, Belsan, Mesphar, Beguaï, Rehum, & Baana ℓ. Voici le nombre des hommes du peuple d'Israël ℓ :

3. Les enfans de Pharos ℓ étoient deux mille cent soixante & douze.

℣ 1. On examinera dans le *ch.* 7. *du* 2. *d'Esdras* les differences qui se trouvent entre ce dénombrement-ci & le second fait par Nehemie.

Ibid. *lettr.* les fils des provinces. *Expl.* les chefs des provinces d'Israël, des terres de Juda, qui avoient été partagées en provinces sous la puissance des Chaldéens & des Perses.

℣. 2. *expl.* Zorobabel est le même qui est appellé ci-dessus *v.* 8. Sassabasar.

Ibid. *expl.* Nehemias est le même qui a écrit le second livre, & qui ayant fait un tour à Jerusalem avec Zorobabel, retourna à Babylone, d'où il revint plusieurs années après pour faire rébâtir les murs de la ville. *Synopſ.*

Ibid. Ces onze sont nommés les premiers, comme les chefs & les plus illustres d'entre ceux des Juifs, qui revinrent de Babylone en Jerusalem.

Ibid. Ensuite il nomme tous les autres *au v. suivant.*

℣. 3. & suiv. *expl.* Cette énumeration se fait en partie sous les noms des villes de la Judée, dans lesquelles les Israëlites avoient reçû leur naissance, puisque ces noms sont presque tous des villes de la Judée. *Voyez ci-après v.* 22.

Digitized by Google

An du M. 3468 Avant J. C. 536.

4. Les enfans de Sephatia étoient trois cens ſoixante & douze.
5. Les enfans d'Area, ſept cens ſoixante & quinze.
6. Les enfans de Phahath-Moab fils de Joſué ‖, & *ceux de* Joab ‖ étoient deux mille huit cens douze.
7. Les enfans d'Elam, mille deux cens cinquante-quatre ‖.
8. Les enfans de Zethua, neuf cens quarante-cinq.
9. Les enfans de Zachaï, ſept cens ſoixante.
10. Les enfans de Bani, ſix cens quarante-deux.
11. Les enfans de Bebaï, ſix cens vingt-trois.
12. Les enfans d'Azgad, mille deux cens vingt-deux.
13. Les enfans d'Adonicam, ſix cens ſoixante-ſix.
14. Les enfans de Beguaï, deux mille cinquante-ſix.
15. Les enfans d'Adin, quatre cens cinquante-quatre.
16. Les enfans d'Ather, qui venoient d'Ezechias, quatre-vingts-dix-huit.
17. Les enfans de Beſaï, trois cens vingt-trois.
18. Les enfans de Jora, cent douze.
19. Les enfans d'Haſum, deux cens vingt-trois.
20. Les enfans de Gebbar, quatre-vingts-quinze.
21. Les enfans de Bethlehem, cent vingt-trois.
22. Les hommes ‖ de Netupha, cinquante-ſix.
23. Les hommes d'Anathoth, cent-vingt-huit.
24. Les enfans d'Azmaveth, quarante-deux.
25. Les enfans de Cariathiarim, de Cephira, & de Beroth, ſept cens quarante-trois.
26. Les enfans de Rama & de Gabaa, ſix cens vingt & un.
27. Les hommes de Machmas, cent vingt-deux.
28. Les hommes de Bethel & de Haï, deux cens vingt-trois.
29. Les enfans de Nebo, cinquante-deux.
30. Les enfans de Megbis, cent cinquante-ſix.
31. Les enfans de l'autre Elam, douze cens cinquante-quatre.
32. Les enfans d'Harim, trois cens vingt.
33. Les enfans de Lod, d'Hadid & d'Ono, ſept cens vingt-cinq.
34. Les enfans de Jericho, trois cens quarante-cinq.
35. Les enfans de Senaa, trois mille ſix cens trente.
36. Les Prêtres: Les enfans de Jadaïa dans la maiſon de Joſué, neuf cens ſoixante & treize.
37. Les enfans d'Emmer, mille cinquante-deux.
38. Les enfans de Pheshur, douze cens quarante-ſept.
39. Les enfans d'Harim, mille dix-ſept.
40. Les Levites: Les enfans de Joſué & de Cedmihel fils d'Odovia, ſoixante & quatorze.
41. Les Chantres: Les enfans d'Aſaph, cent vingt-huit.
42. Les enfans des portiers: Les enfans de Sellum, les enfans d'Ater, les enfans de Telmon, les enfans d'Accub, les enfans d'Hatita, les enfans de Sobaï, qui tous enſemble font cent trente-neuf.
43. Les Nathinéens ‖: Les enfans de Siha, les enfans d'Haſupha, les enfans de Tabbaoth;
44. les enfans de Ceros, les enfans de Siaa, les enfans de Phadon,

4. *Filii Sephatia, trecenti ſeptuaginta duo.*
5. *Filii Area, ſeptingenti ſeptuaginta quinque.*
6. *Filii Phahath Moab, filiorum Joſue: Joab, duo millia octingenti duodecim.*
7. *Filii Ælam, mille ducenti quinquaginta quatuor.*
8. *Filii Zethua, nongenti quadraginta quinque.*
9. *Fili Zachaï, ſeptingenti ſexaginta.*
10. *Filii Bani, ſexcenti quadraginta duo.*
11. *Filii Bebaï, ſexcenti viginti tres.*
12. *Filii Azgad, mille ducenti viginti duo.*
13. *Filii Adonicam, ſexcenti ſexaginta ſex.*
14. *Filii Beguaï, duo millia quinquaginta ſex.*
15. *Filii Adin, quadringenti quinquaginta quatuor.*
16. *Filii Ather, qui erant ex Ezechia, nonaginta octo.*
17. *Filii Beſaï, trecenti viginti tres.*
18. *Filii Jora, centum duodecim.*
19. *Filii Haſum, ducenti viginti tres.*
20. *Filii Gebbar, nonaginta quinque.*
21. *Filii Bethlehem, centum viginti tres.*
22. *Viri Netupha, quinquaginta ſex.*
23. *Viri Anathoth, centum viginti octo.*
24. *Filii Azmaveth, quadraginta duo.*
25. *Filii Cariathiarim, Cephira, & Beroth, ſeptingenti quadraginta tres.*
26. *Filii Rama & Gabaa, ſexcenti viginti unus.*
27. *Viri Machmas: centum viginti duo.*
28. *Viri Bethel, & Haï, ducenti viginti tres.*
29. *Filii Nebo, quinquaginta duo.*
30. *Filii Megbis, centum quinquaginta ſex.*
31. *Filii Ælam alterius, mille ducenti quinquaginta quatuor.*
32. *Filii Harim, trecenti viginti.*
33. *Filii Lod, Hadid, & Ono ſeptingenti viginti quinque.*
34. *Filii Jericho, trecenti quadraginta quinque.*
35. *Filii Senaa, tria millia ſexcenti triginta.*
36. *Sacerdotes: Filii Jadaïa in domo Joſue, nongenti ſeptuaginta tres.*
37. *Filii Emmer, mille quinquaginta duo.*
38. *Filii Pheshur, mille ducenti quadraginta ſeptem.*
39. *Filii Harim, mille decem & ſeptem.*
40. *Levitæ: Filii Joſue & Cedmihel filiorum Odovia, ſeptuaginta quatuor.*
41. *Cantores: Filii Aſaph, centum viginti octo.*
42. *Filii Janitorum: Filii Sellum, filii Ater, filii Telmon, filii Accub, filii Hatita, filii Sobaï: univerſi centum triginta novem.*
43. *Nathinæi, filii Siha, filii Haſupha filii Tabbaoth,*
44. *filii Ceros, filii Siaa, filii Phadon,*

℣. 6. *littr.* les fils de Joſué & de Joab. *Expl. c'eſt-à-dire*, leurs deſcendans.

Ibid. *autr.* de Phalhath Moab, avec les enfans de Joſué & de Joab. *Synopſ.*

℣. 7. *expl.* Ce qui ſe doit entendre de ceux qui ſe diſpoſerent à partir pour retourner à Jeruſalem, puiſqu'ils n'y arriverent qu'au nombre de ſix cens cinquante-deux. 2. *Eſdr.* 7. 12. Les autres étant morts en chemin, ou même ayant changé de volonté: & étant reſtés en Chaldée. Cette explication ſe doit étendre auſſi à toutes les autres differences qui ſe trouvent entre ce dénombrement & celui qui ſe lit au 2. *liv. d'Eſdras ch.* 7. *v.* 12. *& ſuiv. Synopſ.*

℣. 22. La difference qu'on met entre ceux qu'on a appellé fils ou enfans, & ceux qu'on appelle en ce verſet & les ſuivans *hommes*, a fait croire qu'on a voulu marquer par le nom d'*enfans* les habitans des bourgs circonvoiſins & du territoire des villes; & par celui d'*hommes* les habitans des villes mêmes; c'eſt ainſi qu'on l'a remarqué ſur le 1. *des Paral. ch.* 7. *v.* 28. *& ſuiv.*

℣. 43. *expl.* Ce mot de *Nathinéen* ſignifie proprement ceux qui ſont donnés. Ces peuples étoient originairement Gabaonites. Voyez ce qui a été dit ſur le 1. *des Paral. ch.* 9. *v.* 2.

Digitized by Google

45. *filii Lebana, filii Hagaba, filii Accub,*

46. *filii Hagab, filii Semlaï, filii Hanan,*

47. *filii Gaddel, filii Gaher, filii Raaïa,*

48. *filii Rasin, filii Necoda, filii Gazam,*

49. *filii Aza, filii Phasea, filii Besee,*

50. *filii Asena, filii Munim, filii Nephusim,*

51. *filii Bacbuc, filii Hacupha, filii Hathur,*

52. *filii Besluth, filii Mahida, filii Harsa,*

53. *filii Bercos, filii Sisara, filii Thema,*

54. *filii Nasia, filii Hatipha,*

55. *filii servorum Salomonis, filii Sotaï, filii Sophereth, filii Pharuda,*

56. *filii Jala, filii Dercon, filii Geddel,*

57. *filii Saphatia, filii Hatil, filii Phochereth, qui erant de Asebaïm, filii Ami:*

58. *omnes Nathinæi, & filii servorum Salomonis, trecenti nonaginta duo.*

59. *Et hi qui ascenderunt de Thelmala, Thelharsa, Cherub, & Adon, & Emer: & non potuerunt indicare domum patrum suorum & semen suum, utrùm ex Israël essent.*

60. *Filii Dalaïa, filii Tobia, filii Necoda, sexcenti quinquaginta duo.*

61. *Et de filiis Sacerdotum: Filii Hobia, filii Accos, filii Berzellaï, qui accepit de filiabus Berzellaï Galaaditis, uxorem, & vocatus est nomine eorum:*

62. *hi quæsierunt scripturam genealogiæ suæ, & non invenerunt, & ejecti sunt de sacerdotio.*

63. *Et dixit Athersatha eis, ut non comederent de sancto sanctorum, donec surgeret Sacerdos doctus atque perfectus.*

64. *Omnis multitudo quasi unus, quadraginta duo millia trecenti sexaginta:*

65. *exceptis servis eorum, & ancillis, qui erant septem millia trecenti triginta septem: & in ipsis cantores atque cantatrices ducenti.*

66. *Equi eorum septingenti triginta sex: muli eorum, ducenti quadraginta quinque,*

67. *cameli eorum, quadringenti triginta quinque, asini eorum, sex millia septingenti viginti.*

68. *Et de principibus patrum, cùm ingrederentur templum Domini, quod est in Jerusalem, sponte obtulerunt in domum Dei ad extruendam eam in loco suo.*

69. *Secundùm vires suas dederunt impensas operis, auri solidos sexaginta millia & mille,*

45. les enfans de Lebana, les enfans d'Hagaba, les enfans d'Accub,

46. les enfans d'Hagab, les enfans de Semlaï, les enfans de Hanan,

47. les enfans de Gaddel, les enfans de Gaher, les enfans de Raaïa,

48. les enfans de Rasin, les enfans de Necoda, les enfans de Gazam,

49. les enfans d'Aza, les enfans de Phasea, les enfans de Besée,

50. les enfans d'Asena, les enfans de Munim, les enfans de Nephusim,

51. les enfans de Bacbuc, les enfans de Hacupha, les enfans de Harhur,

52. les enfans de Besluth, les enfans de Mahida, les enfans de Harsa,

53. les enfans de Bercos, les enfans de Sisara, les enfans de Thema.

54. les enfans de Nasia, les enfans d'Hatipha,

55. les enfans des serviteurs de Salomon ℓ, les enfans de Sotaï, les enfans de Sophereth, les enfans de Pharuda,

56. les enfans de Jala, les enfans de Dercon, les enfans de Geddel,

57. les enfans de Saphatia, les enfans de Hatil, les enfans de Phochereth, qui étoient d'Asebaïm, les enfans d'Ami;

58. tous les Nathinéens, & les serviteurs de Salomon, étoient au nombre de trois cens quatre-vingts-douze.

59. Voici ceux qui vinrent de Thelmala, de Thelharsa, de Cherub, d'Adon, & d'Emer ℓ; & qui ne pûrent faire connoître la maison de leurs peres, ni s'ils étoient de la maison d'Israël ℓ:

60. Les enfans de Dalaïa, les enfans de Tobie, les enfans de Necoda, étoient six cens cinquante-deux.

61. Et les enfans des Prêtres, les enfans d'Hobie, les enfans d'Accos, les enfans de Berzellaï, qui épousa l'une des filles de Berzellaï de Galaad, & qui fut appellé de leur nom:

62. ceux-ci chercherent l'écrit où étoit leur genealogie; & ne l'ayant point trouvé, ils furent rejettés du sacerdoce:

63. & Athersatha ℓ leur dit de ne point manger des viandes sacrées, jusqu'à ce qu'il s'élevât un Pontife docte & parfait ℓ. *Nehem. 7. 65.*

64. Toute cette multitude étoit comme un seul homme, & comprenoit quarante-deux mille trois cens soixante personnes ℓ,

65. sans les serviteurs & les servantes, qui étoient sept mille trois cens trente-sept: & parmi eux il y avoit deux cens chantres hommes & femmes.

66. Ils menoient avec eux sept cens trente-six chevaux, deux cens quarante-cinq mulets,

67. quatre cens trente-cinq chameaux, six mille sept cens vingt ânes.

68. Quelques-uns des chefs des familles étant entrés dans Jerusalem ℓ au lieu où avoit été le temple du Seigneur, offrirent d'eux-mêmes de quoi rebâtir la maison de Dieu au lieu où elle étoit autrefois.

69. Ils donnerent selon leurs forces, pour faire la dépense de cet ouvrage, soixante & un mille dragmes

---

℣. 55. *expl.* Ceux qui étoient descendus des proselytes, *c'est-à-dire*, des infidelles convertis à la religion des Juifs, que Salomon avoit employés au bâtiment du temple, & qu'il avoit chargés de faire dans la suite les reparations qui y seroient necessaires. *Ou bien* ceux d'entre les Chananéens, qui s'étoient rendus volontairement à Salomon. *Synops.*

℣. 59. *expl.* noms propres des lieux, dont on ignore la situation.

Ibid. *expl.* à cause de la grande confusion qu'avoit apportée dans plusieurs familles la captivité du peuple Juif & la destruction de la Judée.

℣. 63. *expl.* C'est un mot Persan, qui signifie *Gouverneur*, qualité qui a été donnée à Zorobabel & à Nehemie. *Voyez 2. Esdr. ch. 8. v. 9.*

Ibid. *expl.* qui pût éclaircir cette difficulté par sa sagesse, ou en consultant les anciens registres. *Estius.*

℣ 64. *expl.* On compte ici quarante-deux mille trois cens soixante personnes: cependant selon ce qui est rapporté dans les supputations particulieres, en y ajoûtant même les onze premiers du *v. 2. ci-dessus*, on ne trouve en tout que vingt-neuf mille huit cens vingt-neuf personnes, & quand on y ajoûteroit les sept mille trois cens trente-sept du verset suivant, il s'en faudroit encore cinq mille cent quatre-vingt-quatorze personnes; d'où il paroît qu'Esdras n'a rapporté dans le détail que le nombre de ceux qui revinrent alors de Babylone à Jerusalem, & que dans le compte total il y a compris ceux, ou qui étoient restés en Judée, ou qui y étoient revenus quelque temps auparavant.

℣. 68. *lettr.* dans le temple du Seigneur, qui est dans Jerusalem

Digitized by Google

L'an du M. 3469. Avant J. C. 535.

d'or ℓ, cinq mille mines d'argent ℓ, & cent vêtemens ſacerdotaux.

70. Les Prêtres & les Levites, & ceux d'entre le peuple, les chantres, les portiers, & les Nathinéens s'établirent donc dans leurs villes, & tout le peuple d'Iſraël demeura chacun dans ſa ville ℓ.

argenti mnas quinquè millia, & veſtes ſacerdotales centum.

70. *Habitaverunt ergo Sacerdotes & Levitæ, & de populo, & cantores, & janitores, & Nathinæi, in urbibus ſuis, univerſuſque Iſraël in civitatibus ſuis.*

ỿ. 69. *lettr.* Soixante mille ſols d'or, on a traduit comme *l'Hebr. la Vulgate* a ſuppoſé que le ſou vaut autant que la dragme d'or, *c'eſt-à-dire*, quatre cens trente-neuf mille ſoixante-quatre livres, ou environ.

Ibid. *expl.* quatre cens ſoixante-deux mille ſept cens-quatorze livres ou environ, le tout neuf cens un mille ſept cens ſoixante-dix-neuf livres ou environ.

ỿ. 70. *expl.* apparemment dans les villes & bourgs, & le territoire de ces villes, qui ſont aſſignées en particulier à chacun d'eux dans les verſets ci-deſſus.

CHAPITRE III.

On commence à rebâtir le Temple de Jeruſalem. Ce qui eſt un ſujet de joie pour les uns, & de pleurs pour les autres.

1. LE ſeptiéme mois ℓ étant venu ℓ, les enfans d'Iſraël qui étoient dans leurs villes, s'aſſemblerent tous comme un ſeul homme ℓ dans Jeruſalem.

2. Et Joſué fils de Joſedec & ſes freres qui étoient Prêtres, avec Zorobabel fils de Salathiel & ſes freres, commencerent à bâtir l'autel du Dieu d'Iſraël, pour y offrir des holocauſtes, ſelon qu'il eſt écrit dans la loi de Moïſe homme de Dieu.

3. Ils poſerent l'autel de Dieu ſur ſes baſes ℓ, pendant que tous les peuples, dont ils étoient environnés ℓ, s'efforçoient de les en empêcher. Et ils offrirent au Seigneur ſur cet autel l'holocauſte le matin & le ſoir.

4. Ils celebrerent la fête des Tabernacles : ſelon qu'il eſt preſcrit ℓ, & ils offrirent l'holocauſte chaque jour, ſelon ſon ordre, en la maniere qu'il eſt commandé de l'obſerver jour-à-jour.

5. Ils offrirent encore ℓ l'holocauſte perpetuel, tant au premier jour des mois, que dans toutes les fêtes ſolennelles conſacrées au Seigneur, & dans toutes celles auſquelles on offroit volontairement des préſens au Seigneur.

6. Ils commencerent au premier jour du ſeptiéme mois à offrir des holocauſtes au Seigneur. Or on n'avoit pas encore jetté les fondemens du temple de Dieu ℓ.

7. Ils diſtribuerent donc de l'argent aux tailleurs-de-pierres & aux maſſons, & ils donnerent à manger & à boire, avec de l'huile, aux Sidoniens & aux Tyriens, afin qu'ils portaſſent des bois de cedre du Liban à la mer de Joppé, ſelon l'ordre que Cyrus Roi de Perſe leur en avoit donné.

8. La ſeconde année de l'arrivée du peuple en la ville de Jeruſalem ℓ où avoit été le temple de Dieu, au ſecond mois ℓ. Zorobabel fils de Salathiel, Joſué fils de Joſedec, & leurs autres freres Prêtres & Levites, avec tous ceux qui étoient venus du lieu de leur captivité à Jeruſalem, commencerent à preſſer l'œuvre du Seigneur, & ils établirent pour cela des Levites depuis vingt ans & au-deſſus.

9. Et Joſué avec ſes fils & ſes freres, Cedmihel & ſes enfans; & tous les enfans de Juda, comme un ſeul homme, furent toûjours préſens pour preſſer ceux qui travailloient au temple de Dieu; comme auſſi les enfans de Henadad, avec leurs fils, & leurs freres qui étoient Levites.

10. Les fondemens du temple du Seigneur ayant donc été poſés par les maſſons, les Prêtres revêtus de leurs or-

1. *JAmque venerat menſis ſeptimus, & erant filii Iſraël in civitatibus ſuis : congregatus eſt ergo populus quaſi vir unus in Jeruſalem.*

2. *Et ſurrexit Joſue filius Joſedec, & fratres ejus Sacerdotes, & Zorobabel filius Salathiel, & fratres ejus, & ædificaverunt altare Dei Iſraël, ut offerrent in eo holocautomata, ſicut ſcriptum eſt in lege Moyſi viri Dei.*

3. *Collocaverunt autem altare Dei ſuper baſes ſuas, deterrensibus eos per circuitum populis terrarum, & obtulerunt ſuper illud holocauſtum Domino manè & veſperè.*

4. *Feceruntque ſolennitatem tabernaculorum, ſicut ſcriptum eſt, & holocauſtum diebus ſingulis per ordinem ſecundùm præceptum, opus diei in die ſuo.*

5. *Et poſt hæc holocauſtum juge, tam in calendis, quàm in univerſis ſolennitatibus Domini, quæ erant conſecrata, & in omnibus in quibus ultrò offerebatur munus Domino.*

6. *A primo die menſis ſeptimi cœperunt offerre holocauſtum Domino : porrò templum Dei nondum fundatum erat.*

7. *Dederunt autem pecunias latomis & cementariis : cibum quoque, & potum, & oleum, Sidoniis Tyriiſque, ut deferrent ligna cedrina de Libano ad mare Joppe, juxta quod præceperat Cyrus Rex Perſarum eis.*

8. *Anno autem ſecundo adventûs eorum ad templum Dei in Jeruſalem, menſe ſecundo, cœperunt Zorobabel filius Salathiel, & Joſue filius Joſedec, & reliqui de fratribus eorum Sacerdotes, & Levitæ, & omnes qui venerant de captivitate in Jeruſalem, & conſtituerunt Levitas à viginti annis, & ſuprà, ut urgerent opus Domini.*

9. *Stetitque Joſue & filii ejus, & fratres ejus, Cedmihel, & filii ejus, & filii Juda, quaſi vir unus, ut inſtarent ſuper eos qui faciebant opus in templo Dei : filii Henadad, & filii eorum, & fratres eorum Levitæ.*

10. *Fundato igitur à cæmentariis templo Domini, ſteterunt Sacerdotes in ornatu ſuo cum*

ỿ. 1. *expl.* Le ſeptiéme mois que les Hebreux appellent *Tiſri*, ou, *Ethanim*, qui correſpond en partie à notre mois de Septembre, la ſeconde année d'après le retour de Babylone. *Voyez ci-après v. 8.*

Ibid. *autr.* approchant; puiſqu'ils commencerent dès le premier jour du mois la fête des tabernacles. *Voyez le v. 6. ſuivant.*

Ibid. *expl.* tous d'un commun accord, *ou*, ſans exception d'en ſeul. *Synopſ.*

ỿ. 3. *expl.* au même endroit où il avoit été avant la deſtruction du temple. *Synopſ.*

Ibid. *expl.* c'eſt-à-dire, les colonies nouvelles des Chaldéens, les Samaritains ou les Gentils & Idolâtres, qui habitoient aux environs. *Voyez ci-après ch. 4. v. 2.*

ỿ. 4. *expl.* Ceci eſt dit par anticipation : car ſans doute, ils ne celebroient cette fête que le 15. du ſeptiéme mois, comme il étoit ordonné par la loi, puiſqu'il eſt dit *au verſ. ſuiv.* qu'ils la celebrerent le premier jour de ce mois.

ỿ. 5. *expl.* depuis ce temps-là, on continua toûjours à offrir tous les ſacrifices préſcrits par la loi. *Menoch.*

ỿ. 6. Il y a ici quelque tranſpoſition : car ſi dès le ſecond mois de la ſeconde année, comme il eſt dit ci-après *v. 8. 9. & ſuiv.* on commença à bâtir le temple, comment peut-on dire ici tout de ſuite, après avoir rapporté ce qui ſe paſſa au ſeptiéme mois *v. 1. ci-deſſus*, qu'on n'avoit pas encore jetté les fondemens du temple. Cette difficulté a fait croire à quelques Interpretes, que ce qui eſt dit du ſeptiéme mois *v. 1.* a rapport à la premiere année de la ſortie de la captivité; & que ce qui eſt dit *au v. 8. ci-après*, a rapport à la ſeconde.

ỿ. 8. *lettr.* au temple de Dieu dans Jeruſalem; *ainſi l'Hebreu.*

Ibid. Tout ce qui eſt dit du ſecond mois & de la ſeconde année devoit être rapporté avant ce qui eſt dit au *v. 1. & ſuiv. ci-deſſus.* Le ſecond mois eſt celui que les Hebreux appelloient *Jar*, qui correſpond en partie à notre mois d'Avril.

Digitized by Google

tubis : & Levitæ filii Asaph in cymbalis, ut laudarent Deum per manus David Regis Israël.

11. *Et concinebant in hymnis & confessione Domino : Quoniam bonus, quoniam in æternum misericordia ejus super Israël. Omnis quoque populus vociferabatur clamore magno in laudando Dominum, eò quòd fundatum esset templum Domini.*

12. *Plurimi etiam de Sacerdotibus & Levitis, & principes patrum, & seniores, qui viderant templum priùs cùm fundatum esset, & hoc templum in oculis eorum ; flebant voce magnâ : & multi vociferantes in lætitia, elevabant vocem.*

13. *Nec poterat quisquam agnoscere vocem clamoris lætantium, & vocem fletûs populi : commixtim enim populus vociferabatur clamore magno, & vox audiebatur procul.*

nemens se présenterent avec leurs trompettes, & les Levites fils d'Asaph avec leurs tymbales, pour louer Dieu, avec les paroles ℣ de David Roi d'Israël.

11. Ils chantoient tous ensemble des hymnes, & publioient la gloire du Seigneur, en disant : Qu'il est bon, & que sa misericorde s'est répandue pour jamais sur Israël ℣. Tout le peuple poussoit aussi de grands cris en louant le Seigneur, parceque les fondemens du temple du Seigneur étoient posés.

12. Et plusieurs des Prêtres & des Levites, des chefs des familles, & des anciens ℣, qui avoient vû le premier temple ℣, *lorsqu'il subsistoit encore*, considerant les fondemens de celui-ci, qui étoit devant leurs yeux, jettoient de grands cris mêlés des larmes ℣ ; & plusieurs aussi élevant leur voix, poussoient des cris de réjouissance :

13. & on ne pouvoit discerner les cris de joie d'avec les plaintes de ceux qui pleuroient, parceque tout étoit confus dans cette grande clameur du peuple, & le bruit en retentissoit bien loin.

℣. 10. *lettr.* par les mains de David, *c'est-à-dire*, en se servant des Psaumes que David avoit composés, comme il est dit ailleurs, par les mains de Moïse, *c'est-à-dire*, écrits & donnés par Moïse. *Voyez* 2. *Paral.* 33. *v.* 8. *& ch.* 34. *v.* 14.

℣. 11. *expl.* On croit que c'est le Psaume 104. destiné à cette ceremonie. *Voyez liv.* 1. *Paral. ch.* 16. *v.* 8. *& liv.* 2. *ch.* 5. *v.* 13. D'autres que c'est le 117.

℣. 12. *expl.* Il falloit qu'ils fussent au moins âgés de 65. ou 70. ans pour avoir vû le premier temple, puisqu'il y avoit 60. ans qu'il avoit été détruit, & qu'il y avoit 70. ans que le peuple avoit été emmené en captivité.

Ibid. *lettr.* les Anciens qui avoient vû le premier temple, lorsqu'on en jetta les fondemens, voyant celui-ci devant leurs yeux jettoient de grands cris, &c. & il étoit impossible qu'il y eût encore des vieillards, qui eussent pû voir cinq cens ans auparavant jetter les fondemens du premier temple : Ainsi c'est une faute de ponctuation qu'on a corrigée ici. Il faut lire dans la Vulgate, *& seniores qui viderant templum prius, cùm fundatum esset & hoc templum in oculis eorum.* Ce qui est observé dans l'Hebreu, qui porte : *Les Anciens qui avoient vû le premier temple, & qui voyoient de leurs yeux poser les fondemens de celui-ci, &c.*

Ibid. *expl.* parceque les Anciens voyoient que ces fondemens ne promettoient pas un bâtiment aussi magnifique que l'avoit été celui du temple bâti par Salomon : & qu'il paroissoit encore de tous côtés des marques des miseres passées. *Voyez Aggée* 2. 4. *Estius Tirin.* & les jeunes qui n'avoient point vû le premier temple étoient remplis de joye de voir bâtir celui-ci.

CHAPITRE IV.

Sur les accusations des habitans de Samarie contre les Juifs, le Roi Artaxercès défend de continuer à rebâtir le Temple.

1. *AUdierunt autem hostes Judæ & Benjamin, quia filii captivitatis ædificarent templum Domino Deo Israël :*

2. *& accedentes ad Zorobabel, & ad principes patrum, dixerunt eis : Ædificemus vobiscum, quia ita ut vos, quærimus Deum vestrum : ecce nos immolavimus victimas à diebus Asor Haddan Regis Assur, qui adduxit nos huc.*

3. *Et dixit eis Zorobabel, & Josue, & reliqui principes patrum Israël : Non est vobis & nobis ut ædificemus domum Deo nostro, sed nos ipsi soli ædificabimus Domino Deo nostro, sicut præcepit nobis Cyrus Rex Persarum.*

4. *Factum est igitur, ut populus terræ impediret manus populi Judæ, & turbaret eos in ædificando.*

5. *Conduxerunt autem adversus eos consiliatores, ut destruerent consilium eorum omnibus diebus Cyri Regis Persarum, & usque ad regnum Darii Regis Persarum.*

6. *In regno autem Assueri, in principio regni ejus, scripserunt accusationem adversus habitatores Judæ & Jerusalem.*

7. *Et in diebus Artaxerxis scripsit Beselam, Mithridates, & Thabeel, & reliqui, qui erant*

1. OR les ennemis ℣ de Juda & de Benjamin apprirent que les Israëlites revenus de leur captivité bâtissoient un temple au Seigneur le Dieu d'Israël :

2. & étant venu trouver Zorobabel & les chefs des familles, ils leur dirent : Laissez-nous bâtir avec vous ; parceque nous cherchons votre Dieu comme vous, & nous lui avons toûjours immolé des victimes depuis qu'Asor Haddan ℣ Roi d'Assyrie nous a envoyés en ce lieu.

3. Zorobabel, Josué, & les autres chefs des familles d'Israël leur répondirent : Nous ne pouvons bâtir avec vous une maison à notre Dieu ℣, mais nous bâtirons nous seuls un temple au Seigneur notre Dieu, comme Cyrus Roi des Perses nous l'a ordonné.

4. Ainsi tout le peuple du pays empêcha autant qu'il put, le peuple de Juda de bâtir *le temple*, & il le troubla dans son ouvrage ℣.

5. Ils gagnerent aussi par argent des ministres ℣ *du Roi*, pour ruiner leur dessein pendant tout le regne de Cyrus Roi de Perse, jusqu'au regne de Darius ℣ Roi de Perse.

6. Au commencement du regne d'Assuerus ℣, ils présenterent par écrit une accusation contre ceux qui habitoient en Juda & dans Jerusalem.

7. Et sous le regne d'Artaxercès ℣, Beselam, Mithridate, Thabéel, & les autres qui étoient de leur conseil,

An du M. 3469. Avant J. C. 535.

An du M. 3475. Avant J. C. 529.

An du M. 3482. Avant J. C. 522.

℣. 1. *expl.* C'étoit des colonies de Chaldéens ou Assyriens qu'on avoit envoyées en la Palestine, pour occuper les villes des Israëlites qu'on avoit emmenés en captivité. *Voyez le vers.* 2. *& le* 9. *suivant.*

℣. 2. expl. *autr.* Assaradon, ce n'est qu'une differente leçon, on le croit fils de Salmanasar, auquel on a attribué, 4. *Reg.* 17. *v.* 24. *& suiv.* tout ce que l'on donne ici à Assaradon, il est appellé plus bas *v.* 10. *Asnaphar.*

℣. 3. *expl.* Ils connurent le dessein qu'ils avoient de les troubler, & ils ne voulurent pas s'allier avec des peuples idolâtres, qui ne servoient le vrai Dieu que par la crainte des lions dont il les avoit affligés, & qui mêloient le culte impie de leurs anciennes idoles à celui du vrai Dieu. *Synops.*

℣. 4. Ceci arriva la troisiéme année de l'empire de Cyrus, l'an du monde 3470. & c'est à cette époque que l'on commence à compter les trois semaines de pleurs & de désolation prédites par Daniel, *ch.* 10. *v.* 2.

℣. 5. *expl.* n'osant s'adresser à Cyrus même, qui avoit ordonné le rétablissement du temple de Jerusalem ; ils gagnent ceux qui avoient la charge de fournir aux frais necessaires, pour retarder malicieusement cet ouvrage. *Tirin.*

Ibid. *expl.* fils d'Hystaspes, qui commença à regner l'an du monde 3483.

℣. 6. *expl.* Ce nom étoit commun aux Rois de Perse, mais celui-ci se nommoit *Cambyses* fils aîné de Cyrus & son successeur en l'année du monde 3475.

℣. 7. *expl.* On croit que celui-ci est Oropastes, ce mage de Perse, qui apres la mort de Cambyses, feignant être le frere de ce Prince, sous le nom de *Smerdis*, jouit quelque mois par usurpation de cet empire.

Digitized by Google

An du M. 3482. Avant J.C. 522.

écrivirent à Artaxercès Roi de Perſe. Leur lettre, par laquelle ils accuſoient les Iſraëlites, étoit écrite en ſyriaque //, & ſe liſoit en la langue des Syriens.

8. Reum Béeltéem, & Samſaï ſecretaire, écrivirent de Jeruſalem une lettre au Roi Artaxercès.

9. Reum Béeltéem //, Samſaï ſecretaire, & leurs autres conſeillers, les Dinéens, les Apharſathachéens, les Terphaléens, les Apharſéens, les Erchuéens, les Babyloniens, les Suſanechéens, les Dievéens, & les Elamites:

10. & les autres d'entre les peuples, que le grand & glorieux Aſenaphar // a transferés d'*Aſſyrie*, & qu'il a fait demeurer en paix // dans les villes de Samarie, & dans les autres provinces au-delà du fleuve //.

11. Voici la copie de la lettre qu'ils lui envoyerent: Les ſerviteurs du Roi Artaxercès, qui ſont au-delà du fleuve, ſouhaitent au Roi toute ſorte de proſperité.

12. Nous avons crû devoir avertir le Roi, que les Juifs qui ſont retournés d'Aſſyrie en ce pays, étant venus à Jeruſalem, qui eſt une ville rebelle & mutine, la rebâtiſſent, & travaillent à en rétablir les murailles & les maiſons.

13. Nous ſupplions donc le Roi de conſiderer que ſi cette ville ſe rebâtit, & qu'on en releve les murailles, on ne payera plus les tributs ni les impôts & les revenus annuels, & cette perte retombera juſques ſur les Rois.

14. Et comme nous nous ſouvenons que nous avons été nourris // autrefois au palais du Roi, & que nous ne pouvons ſouffrir // qu'on bleſſe ſes interêts en la moindre choſe, nous avons crû devoir vous donner cet avis,

15. & vous ſupplier d'ordonner que l'on conſulte les livres de l'hiſtoire des Rois vos prédeceſſeurs //, où vous trouverez écrit, & où vous reconnoîtrez que cette ville eſt une ville rebelle, ennemie des Rois & des provinces, qui a excité des guerres depuis pluſieurs ſiecles, & que c'eſt pour cela même qu'elle a été ruinée.

16. Nous vous declarons donc, ô Roi, que ſi cette ville eſt rétablie, & qu'on en rebâtiſſe les murailles, vous perdrez toutes les terres que vous poſſedez au-delà du fleuve.

17. Le Roi répondit à Reum Béeltéem & à Samſaï ſecretaire, aux autres habitans de Samarie qui étoient de leur conſeil, & à tous ceux qui demeuroient au-delà du fleuve. Il leur ſouhaita premierement le ſalut & la paix //; & il leur écrivit en ces termes;

18. La lettre d'accuſation que vous m'avez envoyée a été lûe // devant moi.

19. J'ai commandé que l'on conſultât les hiſtoires: on l'a fait, & il s'eſt trouvé que cette ville depuis pluſieurs ſiecles s'eſt revoltée contre les Rois, & qu'il s'y eſt excité des ſéditions & des troubles;

20. car il y a eu dans Jeruſalem des Rois // très-vaillans, qui ont été maîtres de tous les pays qui ſont au-delà du fleuve, & ils recevoient d'eux des tributs, des tailles & des impôts.

21. Voici donc ce que j'ai ordonné ſur ce que vous propoſez: Empêchez ces gens-là de rebâtir cette ville, juſqu'à nouvel ordre de ma part.

in conſilio eorum, ad Artaxerxem Regem Perſarum: epiſtola autem accuſationis ſcripta erat Syriacè, & legebatur ſermone Syro.

8. *Reum Beelteem, & Samſai ſcriba, ſcripſerunt epiſtolam unam de Jeruſalem Artaxerxi Regi, hujuſcemodi.*

9. *Reum Beelteem & Samſai ſcriba, & reliqui conſiliatores eorum, Dinæi, & Apharſathachæi, Terphalæi, Apharſæi, Erchuæi, Babylonii, Suſanechæi, Dievi, & Elamitæ.*

10. *& ceteri de gentibus, quas tranſtulit Aſenaphar magnus & glorioſus: & habitare eas fecit in civitatibus Samariæ, & in reliquis regionibus trans flumen in pace:*

11. *(Hoc eſt exemplar epiſtolæ, quam miſerunt ad eum) Artaxerxi Regi, ſervi tui, viri qui ſunt trans fluvium, ſalutem dicunt.*

12. *Notum ſit Regi, quia Judæi, qui aſcenderunt à te ad nos, venerunt in Jeruſalem civitatem rebellem & peſſimam, quam ædificant, extruentes muros ejus, & parietes componentes.*

13. *Nunc igitur notum ſit Regi, quia ſi civitas illa ædificata fuerit, & muri ejus inſtaurati, tributum, & vectigal, & annuos reditus non dabunt, & uſque ad Reges hæc noxa perveniet.*

14. *Nos autem memores ſalis, quod in palatio comedimus, & quia læſiones Regis videre nefas ducimus, idcircò miſimus, & nuntiavimus Regi,*

15. *ut recenſeas in libris hiſtoriarum patrum tuorum, & invenies ſcriptum in commentariis: & ſcies quoniam urbs illa, urbs rebellis eſt, & nocens Regibus & provinciis, & bella concitantur in ea ex diebus antiquis: quam ob rem & civitas ipſa deſtructa eſt.*

16. *Nuntiamus nos Regi, quoniam ſi civitas illa ædificata fuerit, & muri ipſius inſtaurati, poſſeſſionem trans fluvium non habebis.*

17. *Verbum miſit Rex ad Reum Beelteem, & Samſai ſcribam, & ad reliquos qui erant in conſilio eorum habitatores Samariæ, & ceteris trans fluvium, ſalutem dicens & pacem:*

18. *Accuſatio, quam miſiſtis ad nos, manifeſtè lecta eſt coram me.*

19. *Et à me præceptum eſt: & recenſuerunt, invenerunt que, quoniam civitas illa à diebus antiquis adverſum Reges rebellat, & ſeditiones, & prælia concitantur in ea:*

20. *nam & Reges fortiſſimi fuerunt in Jeruſalem, qui & dominati ſunt omni regioni, quæ trans fluvium eſt: tributum quoque & vectigal, & reditus accipiebant.*

21. *Nunc ergo audite ſententiam: Prohibeatis viros illos, ut urbs illa non ædificetur, donec ſi fortè à me juſſum fuerit.*

℣. 7. L'Hebreu porte: *Aramice*; l'Aſſyrie avoit reçû dans ſon origine le nom d'Aram. *Vatabl.* c'étoit le Chaldéen, langue pour lors des Syriens, ſur tout de ces differens peuples, qui compoſoient ces nouvelles colonies qui habitoient alors la Judée. *Voyez le v. 9. ſuiv.*

℣. 9. *expl.* Ceci juſqu'au *v.* 11. paroît être le deſſus de la lettre. *Synopſ.*

℣. 10. On croit que c'eſt le même qu'Aſor Haddan du *v.* 2. *ci-deſſus.*

Ibid. *Heb.* Chencneth, la Vulgate a traduit le même mot *v.* 11. *vous ſaluent*, Les Sept. n'ont pas crû le devoir traduire non plus que l'Arabe, mais le Syriaque l'a inſeré dans ſa verſion tel qu'il eſt dans l'Hebr. ſans l'expliquer; on pourroit le traduire par *juſques à preſent, c'eſt-à-dire*, ces peuples qu'il a transferés à Samarie & dans les autres provinces au-delà du fleuve, & qui y demeurent encore à preſent, ſelon la propre ſignification de ce mot. *Voyez ci-après le v.* 17. *& le v.* 16. *du ch.* 5. *ſuivant.*

Ibid. *expl.* par le nom de fleuve en general l'Ecriture entend l'Euphrate.

℣. 14. *lettr.* du ſel que nous avons mangé. Ce qui marque les appointemens que reçoivent les Officiers des Princes; & c'eſt de là que vient le mot de ſalaire. *Tirin.*

Ibid. *autr.* Nous croyons que ce ſeroit pour nous un crime, de voir avec indifference qu'on bleſſe les droits du Roi.

℣. 15. *expl.* des Rois de Chaldée, à qui ceux de Perſe ont ſuccedé par droit de conquête. *Synopſ.*

℣. 17. La Vulgate a traduit ici, comme aux *v.* 10. & 11. par ces mots *de ſalut & de paix*, quoiqu'ici le mot hebreu *Cheheth* ſoit different de *Chohoneth*: mais qu'on peut traduire *qu'y habitent maintenant*, & peut-être a-t-on ajoûté ces mots pour diſtinguer ceux qui écrivoient, & ceux à qui on écrivoit, des Iſraëlites qui étoient habitans naturels du pays.

℣. 18. *lettr.* a été lûe en public.

℣. 20. *expl.* David & Salomon. *Menoch.*

22. *Videte*

Digitized by Google

22. *Videte ne negligenter hoc impleatis, & paulatim crescat malum contra Reges.*

22. Prenez garde de n'être pas negligent à faire executer cette ordonnance, de-peur que ce mal ne croisse peu-à-peu contre l'interêt des Rois. An du M. 3482. Avant J. C. 522.

23. *Itaque exemplum edicti Artaxerxis Regis lectum est coram Reum Beelteem, & Samsai scriba, & consiliariis eorum: & abierunt festini in Jerusalem ad Judæos, & prohibuerunt eos in brachio & robore.*

23. La copie de cet Edit du Roi Artaxercès fut lûe devant Reum Béeltéem, Samsaï secretaire, & leurs conseillers. Ils allerent ensuite en grande-hâte la porter aux Juifs dans Jerusalem, & ils les empêcherent par force de continuer à bâtir.

24. *Tunc intermissum est opus domûs Domini in Jerusalem, & non fiebat usque ad annum secundum regni Darii Regis Persarum.*

24. Alors l'ouvrage de la maison du Seigneur fut interrompu à Jerusalem, & on n'y travailla point jusqu'à la seconde année du regne de Darius Roi de Perse ℣.

℣. 24. *expl.* Quelques-uns ont attribué à ce Prince ce qui est dit cidessus *v.* 6. d'Assuerus, touchant l'accusation intentée contre les Juifs; mais cette supposition est absolument détruite par ce qui est dit ici & au *ch. suiv. v.* 3. où l'on rapporte une seconde accusation faite en 3485. seize ans après la premiere qui fut faite sous Assuerus en 3469.

CHAPITRE V.

La construction du temple, qui avoit été interrompue, est continuée par les exhortations des Prophetes Aggée & Zacharie, & par les soins de Zorobabel & de Josué. Les Officiers du Roi Darius lui en donnent avis, & l'informent des raison des Juifs.

1. *PRophetaverunt autem Aggæus propheta & Zacharias filius Addo, prophetantes ad Judæos, qui erant in Judæa & Jerusalem, in nomine Dei Israël.*

1. CEpendant le Prophete Aggée, & Zacharie fils d'Addo furent envoyés aux Juifs, qui étoient en Judée & dans Jerusalem, & ils prophetiserent au nom du Dieu d'Israël ℣. An du M. 3485. Avant J. C. 519.

2. *Tunc surrexerunt Zorobabel filius Salathiel, & Josue filius Josedec, & cœperunt ædificare templum Dei in Jerusalem, & cum eis prophetæ Dei adjuvantes eos.*

2. Alors Zorobabel fils de Salathiel, & Josué fils de Josedec commencerent à bâtir le temple de Dieu à Jerusalem. Les Prophetes de Dieu étoient avec eux, & les assistoient ℣.

3. *In ipso autem tempore venit ad eos Thathanaï, qui erat dux trans flumen, & Stharbuzanaï, & consiliarii eorum: sicque dixerunt eis: Quis dedit vobis consilium ut domum hanc ædificaretis, & muros ejus instauraretis?*

3. En même-temps, Thathanaï chef de ceux qui étoient au-delà du fleuve ℣, Stharbuzanaï & leurs conseillers les vinrent trouver, & leur dirent: Qui vous a conseillé de rebâtir ce temple, & de rétablir ses murailles?

4. *Ad quod respondimus eis, quæ essent nomina hominum auctorum ædificationis illius.*

4. Nous leur répondîmes en leur declarant les noms de ceux qui nous avoient conseillé de travailler à ce bâtiment.

5. *Oculus autem Dei eorum factus est super senes Judæorum, & non potuerunt inhibere eos. Placuitque ut res ad Darium referretur: & tunc satisfacerent adversus accusationem illam.*

5. Or l'œil de Dieu regarda favorablement les anciens des Juifs ℣, & ces gens ne pûrent les empêcher de bâtir. Il fut arrêté que l'affaire seroit rapportée à Darius, & que les Juifs répondroient devant lui à l'accusation qu'on formoit contr'eux.

6. *Exemplar epistolæ quam misit Thathanaï dux regionis trans flumen & Stharbuzanaï, & consiliatores ejus Arphasachai, qui erant trans flumen, ad Darium Regem.*

6. Voici la lettre que Thathanaï chef des provinces d'au-delà du fleuve, & Stharbuzanaï & leurs conseillers les Arphasachéens qui étoient au-delà du fleuve, envoyerent au Roi Darius.

7. *Sermo quem miserant ei, sic scriptus erat: Dario Regi pax omnis.*

7. La lettre qu'ils lui envoyerent étoit écrite en ces termes: Au Roi Darius, paix ℣ & toute sorte de prosperité.

8. *Notum sit Regi, isse nos ad Judæam provinciam, ad domum Dei magni, quæ ædificatur lapide impolito, & ligna ponuntur in parietibus: opusque illud diligenter extruitur, & crescit in manibus eorum.*

8. Nous avons crû devoir donner avis au Roi ℣, que nous avons été en la province de Judée, à la maison du grand Dieu ℣, qui se batit de pierres non polies ℣, où la charpenterie se pose déja sur les murailles; & cet ouvrage se fait avec grand soin, & s'avance entre leurs mains *de jour en jour.*

9. *Interrogavimus ergo senes illos, & ita diximus eis: Quis dedit vobis potestatem ut domum hanc ædificaretis, & muros hos instauraretis?*

9. Nous nous sommes informés des anciens, & nous leur avons dit? Qui vous a donné le pouvoir de bâtir cette maison, & de rétablir ces murailles?

10. *Sed & nomina eorum quæsivimus ab eis, ut nuntiaremus tibi: scripsimusque nomina eorum virorum qui sunt principes in eis.*

10. Nous leur avons aussi demandé leurs noms pour vous les pouvoir rapporter, & nous avons écrit les noms de ceux qui sont les premiers entr'eux.

11. *Hujuscemodi autem sermonem responderunt nobis, dicentes: Nos sumus servi Dei cæli*

11. Ils nous ont répondu en ces termes à la demande que nous leur avons faite: Nous sommes serviteurs du Dieu

℣. 1. *expl.* petit fils d'Addo & fils de Barachie.

Ibid. Ceci convient avec le Prophete Aggée, *ch.* 1. *v.* 1. qui dit qu'il commença à prophetiser la seconde année du regne de Darius, *c'est-à-dire*, l'an 3484. ainsi le Prophete Zacharie, *ch.* 1. *v.* 1.

℣. 2. *expl.* soit par leurs sages conseils, soit par la force des exhortations qu'ils employerent pour les soûtenir contre tous leurs ennemis.

℣. 3. *expl.* de l'Euphrate.

℣. 5. *expl.* La protection de Dieu parut particulierement en empêchant que ces Officiers n'usassent de la même violence dont avoient usé ceux du temps de Cambyses; donnant aux Juifs le courage de continuer ce qu'ils avoient commencé, & leur procurant dans la suite une réponse favorable de Darius.

℣. 7. *expl.* Ce n'est point ici le même mot hebreu des *vers.* 10. 11. & 17. *du ch. précedent*, que la Vulgate a traduit *paix & salut.*

℣. 8. *lettr.* Que le Roi sçache.

Ibid. *expl.* Il paroît que ces Officiers du Roi de Perse avoient de la veneration pour le Seigneur le Dieu d'Israël, comme Cyrus en avoit eu.

Ibid. *expl.* ou de pierres neuves, ou de pierres ausquelles on ne faisoit aucune sculptures. Le mot hebreu signifie proprement de grandes pierres: ce qui peut s'entendre, ou de la grandeur du prix, comme est le marbre: & ce dernier sens revient à celui *des Sept.* qui portent: de pierres choisies.

Digitized by Google

An du M. 3485. Avant J. C. 519.

du ciel & de la terre; nous rebâtiſſons le temple qui ſubſiſtoit il y a pluſieurs années, ayant été fondé & bâti par un grand Roi // d'Iſraël.

& terræ, & ædificamus templum, quod erat extructum ante hos annos multos, quodque rex Iſraël magnus ædificaverat, & extruxerat.

12. Mais nos peres ayant attiré ſur eux la colere du Dieu du ciel, Dieu les livra entre les mains de Nabuchodonoſor Roi de Babylone, *qui regnoit* en Chaldée //. *Ce Prince* détruiſit cette maiſon, & transfera à Babylone le peuple de cette ville.

12. Poſtquàm autem ad iracundiam provocaverunt patres noſtri Deum cæli, tradidit eos in manus Nabuchodonoſor Regis Babylonis Chaldæi, domum quoque hanc deſtruxit, & populum ejus tranſtulit in Babylonem.

13. Mais Cyrus Roi de Babylone, la premiere année de ſon regne fit un édit pour rétablir cette maiſon de Dieu;

13. Anno autem primo Cyri Regis Babylonis, Cyrus Rex propoſuit edictum ut domus Dei hæc ædificaretur.

14. & il ordonna qu'on retireroit du temple de Babylone les vaſes d'or & d'argent du temple de Dieu, que Nabuchodonoſor avoit fait tranſporter du temple de Jeruſalem au temple de Babylone, & ces vaſes furent donnés à Saſſabaſar //, que le Roi établit chef des Iſraëlites;

14. Nam & vaſa templi Dei aurea & argentea, quæ Nabuchodonoſor tulerat de templo, quod erat in Jeruſalem, & aſportaverat ea in templum Babylonis, protulit Cyrus Rex de templo Babylonis, & data ſunt Saſſabaſar vocabulo, quem & principem conſtituit,

15. & il lui dit: Prenez ces vaſes, allez *en Judée*, & mettez-les dans le temple qui étoit à Jeruſalem, & que la maiſon de Dieu ſoit rebâtie au lieu où elle étoit *autrefois*.

25. dixitque ei: Hæc vaſa tolle, & vade, & pone ea in templo, quod eſt in Jeruſalem, & domus Dei ædificetur in loco ſuo.

16. Alors Saſſabaſar vint à Jeruſalem, & il y jetta les fondemens du temple de Dieu. Depuis ce temps-là // on a toûjours travaillé à cet édifice //, & il n'eſt pas encore achevé.

16. Tunc itaque Saſſabaſar ille venit, & poſuit fundamenta templi Dei in Jeruſalem, & ex eo tempore uſque nunc ædificatur, & necdum completum eſt.

17. Nous ſupplions donc le Roi d'agréer, ſi c'eſt ſa volonté, qu'on voye en la Bibliotheque du Roi //; qui eſt à Babylone, s'il eſt vrai que le Roi Cyrus ait ordonné *par ſon édit* que la maiſon de Dieu fût rebâtie à Jeruſalem, & qu'il plaiſe au Roi de nous envoyer ſur cela ſon ordre & ſa volonté.

17. Nunc ergo, ſi videtur Regi bonum, recenſeat in bibliotheca Regis, quæ eſt in Babylone, utrumnam à Cyro Rege juſſum fuerit ut ædificaretur domus Dei in Jeruſalem, & voluntatem Regis ſuper hac re mittat ad nos.

℣. 11. *expl.* Salomon.

℣. 12. *lettr.* Chaldéen, *c'eſt-à-dire*, qui regnoit en Chaldée. *Vat.*

℣. 14. expl. *c'eſt-à dire*, à Zorobabel que ce Prince avoit ſurnommé Saſſabaſar. *Voyez ci-deſſus ch.* 1. *v.* 8. *ch.* 5. *v.* 2. & il faut obſerver que l'auteur de ce livre ne ſe ſert de ce nom étranger que lorſqu'il parle au nom des Perſes ou des peuples étrangers, & que lorſqu'il parle au nom des Juifs, il lui donne ſon propre nom de Zorobabel.

℣. 16. *lettr.* juſques à preſent; c'eſt le même mot hebreu d'où dérive celui du *v.* 10. & 11. *du c.* 4. *ci-deſſus*, que la Vulgate a traduit *paix & ſalut.*

Ibid. *expl.* Il paroît par le *v.* 17. *du ch.* 4. que le bâtiment du temple avoit été interrompu: mais ces Officiers parlent ainſi, & paſſent ſous ſilence la défenſe que Cambyſes avoit faite de continuer un ouvrage qu'ils ſuppoſent n'avoir point été diſcontinué, & être preſque achevé. *Menoch.*

℣. 17. *Sept. & Chald.* dans la maiſon des treſors. On doit peut-être entendre ici les archives.

CHAPITRE VI.

Le Roi Darius ordonne d'une maniere favorable que l'on continuera de travailler à rebâtir le temple de Jeruſalem; & ainſi il eſt achevé, & on en celebre la dédicace.

1. ALors le Roi Darius commmanda qu'on allât conſulter les livres de la Bibliotheque qui étoit à Babylone //:

1. TUnc Darius Rex præcepit, & reconſuerunt in bibliotheca librorum, qui erant repoſiti in Babylone,

2. & il ſe trouva à Ecbatane, qui eſt un château de la province de Mede //, un livre où étoit écrit ce qui ſuit //:

2. & inventum eſt in Ecbatanis, quod eſt caſtrum in Medena provincia, volumen unum, taliſque ſcriptus erat in eo commentarius:

3. La premiere année *du regne* du Roi Cyrus; Le Roi Cyrus a ordonné que la maiſon de Dieu, qui eſt à Jeruſalem, fût rebâtie dans le lieu où *elle étoit*, pour y offrir des hoſties, & qu'on en poſât les fondemens qui puſſent porter un édifice de ſoixante coudées // de haut & de ſoixante coudées de large //:

3. Anno primo Cyri Regis: Cyrus Rex decrevit ut domus Dei ædificaretur, quæ eſt in Jeruſalem, in loco ubi immolent hoſtias, & ut ponant fundamenta ſupportantia altitudinem cubitorum ſexaginta, & latitudinem cubitorum ſexaginta,

4. Qu'il y eût trois étages de pierres non polies, & que l'on mît deſſus une charpenterie de bois tout neuf, & que l'argent pour cette dépenſe fût fourni de la maiſon du Roi.

4. ordines de lapidibus impolitis tres, & ſic ordines de lignis novis: ſumptus autem de domo Regis dabuntur.

5. Que l'on rendît auſſi les vaſes d'or & d'argent du temple de Dieu que Nabuchodonoſor avoit tranſportés du temple de Jeruſalem à Babylone, & qu'ils fuſſent reportés dans ce temple au même lieu où ils avoient été autrefois placés dans le temple de Dieu.

5. Sed & vaſa templi Dei aurea & argentea, quæ Nabuchodonoſor tulerat de templo Jeruſalem, & attulerat ea in Babylonem, reddantur, & referantur in templum in Jeruſalem in locum ſuum, quæ & poſita ſunt in templo Dei.

6. Maintenant donc, vous, Thathanaï, chef du pays qui eſt au-delà du fleuve, Stharbuzanaï, & vous, Apharſachéens, qui êtes leurs conſeillers, & qui demeurez au-delà du fleuve, retirez-vous loin des Juifs:

6. Nunc ergo Thathanaï dux regionis, quæ eſt trans flumen, Stharbuzanaï, & conſiliarii veſtri Arphaſachæi, qui eſtis trans flumen, procul recedite ab illis,

℣. 1. *expl.* Ce n'eſt pas la ville, mais le royaume, comme il paroît par le *v.* 2.

℣. 2. *lettr.* Medena, c'eſt une faute de copiſte, *Hebr.* Medaï *ou* Medi.

Ibid. *lettr.* un tel memoire.

℣. 3. expl. *c'eſt-à-dire*, de quatre-vingt-dix pieds.

℣. Ibid. *expl.* On prend ici la largeur pour la longueur. Et le mot hebreu ſignifie *étendue*, & eſt different de celui qui dans le 3. *liv. des Rois ch.* 6. & dans *le* 2. *des Paral. ch.* 3. ſignifie largeur. *Eſtius & alii.*

Digitized by Google

7. *& dimittite fieri templum Dei illud à duce Judæorum, & à senioribus eorum, ut domum Dei illam ædificent in loco suo.*

7. & n'empêchez point le chef de ces Juifs & leurs anciens de travailler au temple de Dieu, & de bâtir sa maison dans le même lieu où elle étoit.

An du M. 3485. Avant J. C. 519.

8. *Sed & à me præceptum est, quid oporteat fieri à Presbyteris Judæorum illis, ut ædificetur domus Dei, scilicet ut de arca Regis, id est, de tributis, quæ dantur de regione trans flumen, studiosè sumptus dentur viris illis, ne impediatur opus.*

8. J'ai ordonné aussi de quelle maniere on doit en user envers les anciens des Juifs pour rebâtir cette maison de Dieu, & je veux que de l'épargne du Roi, & des tributs qui se levent sur le pays au-delà du fleuve, on leur fourniſſe avec soin tout ce qui sera necessaire pour les frais de cet édifice, afin que rien n'empêche qu'il ne continue à se bâtir.

9. *Quòd si necesse fuerit, & vitulos, & agnos, & hœdos in holocaustum Deo cæli, frumentum, sal, vinum, & oleum secundùm ritum Sacerdotum, qui sunt in Jerusalem, detur eis per singulos dies, ne sit in aliquo querimonia.*

9. *Nous voulons de plus*, que s'il est necessaire, on leur donne chaque jour les veaux, les agneaux, & les chevreaux pour les offrir en holocauste au Dieu du ciel, le froment, le sel, le vin & l'huile, selon les ceremonies des Prêtres qui sont à Jerusalem, sans qu'on leur laisse aucun sujet de se plaindre *l*,

10. *Et offerant oblationes Deo cæli, orentque pro vita Regis, & filiorum ejus.*

10. afin qu'ils offrent des sacrifices au Dieu du ciel, & qu'ils prient pour la vie du Roi & de ses enfans.

11. *A me ergo positum est decretum: Ut omnis homo qui hanc mutaverit jussionem, tollatur lignum de domo ipsius, & erigatur, & configatur in eo, domus autem ejus publicetur.*

11. C'est pourquoi nous ordonnons que si quelqu'un *de quelque qualité qu'il soit*, contrevient à cet édit, on tire une piece de bois de sa maison, qu'on la plante en terre, qu'on l'y attache, & que sa maison soit confisquée.

12. *Deus autem, qui habitare fecit nomen suum ibi, dissipet omnia regna, & populum qui extenderit manum suam ut repugnet, & dissipet domum Dei illam, quæ est in Jerusalem. Ego Darius statui decretum, quod studiosè impleri volo.*

12. Que le Dieu qui a établi son nom en ce lieu-là, dissipe tous les royaumes & extermine le peuple qui étendra sa main pour lui contredire, & pour ruiner cette maison qu'il a dans Jerusalem. Moi Darius, j'ai fait cet édit, & je veux qu'il soit executé très-exactement.

13. *Igitur Thathanaï dux regionis trans flumen, & Stharbuzanaï, & consiliarii ejus, secundùm quod præceperat Darius Rex, sic diligenter executi sunt.*

13. Thathanaï gouverneur des provinces au-delà du fleuve, Stharbuzanaï & leurs conseillers executerent donc avec un grand soin tout ce que le Roi Darius avoit ordonné.

14. *Seniores autem Judæorum ædificabant, & prosperabantur juxta prophetiam Aggæi prophetæ, & Zachariæ filii Addo: & ædificaverunt & construxerunt, jubente Deo Israël, & jubente Cyro, & Dario, & Artaxerxe, Regibus Persarum:*

14. Cependant les anciens des Juifs bâtissoient *le temple*, & tout leur succedoit heureusement, selon la prophetie d'Aggée & de Zacharie fils d'Addo. Ils travailloient à cet édifice par le commandement du Dieu d'Israël, & par l'ordre de Cyrus, de Darius, & d'Artaxercès *l* Rois de Perse.

15. *& compleverunt domum Dei istam, usque ad diem tertium mensis Adar, qui est annus sextus regni Darii Regis.*

15. Et la maison de Dieu fut achevée de bâtir le troisiéme jour du mois d'Adar *l*, la sixiéme année du regne du Roi Darius *l*.

16. *Fecerunt autem filii Israël, Sacerdotes & Levitæ, & reliqui filiorum transmigrationis, dedicationem domûs Dei in gaudio.*

16. Alors les enfans d'Israël, les Prêtres & les Levites, & tous les autres qui étoient revenus de captivité, firent la dédicace de la maison de Dieu avec de grandes réjouissances *l*.

17. *Et obtulerunt in dedicationem domûs Dei, vitulos centum, arietes ducentos, agnos quadringentos, hircos caprarum pro peccato totius Israël duodecim, juxta numerum tribuum Israël.*

17. Et ils offrirent pour cette dédicace de la maison de Dieu, cent veaux, deux cens beliers, quatre cens agneaux, douze boucs pour le peché de tout Israël, selon le nombre des tribus d'Israël.

18. *Et statuerunt Sacerdotes in ordinibus suis, & Levitas in vicibus suis, super opera Dei in Jerusalem, sicut scriptum est in libro Moysi.*

18. Et les Prêtres furent établis en leurs ordres, & les Levites en leur rang, pour faire l'œuvre de Dieu dans Jerusalem, selon qu'il est écrit dans le livre de Moïse.

Num. 3. 6. & 8. 9.

19. *Fecerunt autem filii Israël transmigrationis, Pascha, quartadecimâ die mensis primi.*

19. Les enfans d'Israël qui étoient revenus de captivité, celebrerent la Pâque le quatorziéme jour du premier mois *l*.

An du M. 3489. Avant J. C. 515.

20. *Purificati enim fuerant Sacerdotes & Levitæ quasi unus: omnes mundi ad immolandum pascha universis filiis transmigrationis, & fratribus suis Sacerdotibus, & sibi.*

20. Car les Prêtres & les Levites avoient été tous purifiés comme s'ils n'eussent été qu'un seul homme *l*: & étant tous purs, ils immolerent la Pâque pour tous les Israëlites revenus de captivité, pour les Prêtres leurs freres, & pour eux-mêmes.

21. *Et comederunt filii Israël, qui reversi fue-*

21. Les enfans d'Israël qui étoient retournés après la cap-

℣. 9. *Hebr.* afin qu'il ne leur manque rien. *Autr.* qu'il n'y ait aucun retardement. *Les Sept.* aucun changement. *Expl.* en ce que j'ordonne. *Voyez la suite.*

℣. 14. *expl.* Cyrus étoit le premier qui avoit donné l'édit du rétablissement du temple; Darius son successeur l'avoit confirmé: mais on ne sçait point quel étoit ce dernier, car le nom d'Artaxercès étoit commun aux Rois de Perse, & il paroît que celui-ci étoit l'associé de Darius, & qu'il étoit peut-être l'un de ces sept Mages, qui avoient contribué à la défaite d'Oropaste le Mage, & qui avoit retenu sous Darius l'autorité de Tribun de l'Empire: car on ne croit pas que cet Artaxercès soit neveu de Darius, puisque cet édit fut donné avant que le temple eût été achevé, & qu'il le fut la sixiéme année de Darius, comme il est dit ci-après *v.* 15. & que ce ne fut qu'après sa mort qu'Artaxercès Longuemain lui succeda, *ch.* 7. *v.* 1. *ci-après*. Vatable croit que cet Artaxercès étoit Xercès le fils de Darius qu'il avoit associé à son empire, à cause des guerres qu'il avoit contre Secondien.

℣. 15. *expl.* le douziéme mois de l'année legale des Juifs; ce mois correspond en partie à notre mois de Février & de Mars.

Ibid. *expl.* Le bâtiment du temple fut achevé la sixiéme année de Darius; les portiques & le reste ne le furent que la neuviéme, & la ville même que sous le regne d'Artaxercès. *Tirin. Synops.*

℣. 16. *expl.* Cette fête a été celébrée depuis tous les ans le 15. du même mois d'*Adar*, sous le nom de la Dedicace du temple de Zorobabel.

℣. 19. *expl.* On ne sçait si cette Pâque fut celebrée par les Juifs après que le temple eut été achevé, ou si ce fut immediatement après leur retour. Si on suit le premier sentiment, cette Pâque tomberoit en la sixiéme année de Darius, l'an du monde 3489. mais si on suit le second sentiment, elle a été celebrée en la seconde ou troisiéme année de Darius, l'an du monde 3485 ou 3486.

℣. 20. *expl.* d'un commun consentement, *ou* tous ensemble. *Synops.*

Digitized by Google

An du M. 3489. Avant J. C. 515.

tivité, mangerent la pâque avec tous ceux qui s'étant séparés de la corruption des peuples du pays, s'étoient joints à eux //, afin de chercher le Seigneur le Dieu d'Israël;

22. & ils celebrerent la fête solennelle des pains-sans levain pendant sept jours avec grande réjouissance, parceque le Seigneur les avoit comblés de joie, & avoit tourné le cœur du Roi d'Assyrie //, afin qu'il les favorisât de son assistance pour pouvoir rebâtir la maison du Seigneur le Dieu d'Israël.

rant de transmigratione, & omnes qui se separaverant à coinquinatione gentium terræ, ad eos, ut quærerent Dominum Deum Israël.

22. *Et fecerunt solemnitatem azymorum septem diebus in lætitia, quoniam lætificaverat eos Dominus, & converterat cor Regis Assur ad eos, ut adjuvaret manus eorum in opere domûs Domini Dei Israël.*

℣. 21. *expl.* les Proselytes qui s'étoient soumis à la loi. *Synopsi.*
℣. 22. *expl.* de Darius fils d'Hystaspes, lequel ayant recouvré Babylone, qui s'étoit revoltée contre lui, avoit l'empire des Assyriens aussi-bien que celui des Perses. *Herodot. lib. 3. sub fin. & just. lib. 1.*

CHAPITRE VII.

Esdras Prêtre & Docteur de la Loi obtient du Roi Artaxercès une ordonnance très-favorable aux Juifs.

An du M. 3531. Avant J. C 473.

1. APrès ces choses //, sous le regne d'Artaxercès // Roi de Perse, Esdras fils de Saraïas, fils d'Azarias, fils d'Helcias,

2. fils de Sellum, fils de Sadoc, fils d'Achitob,

3. fils d'Amarias, fils d'Azarias, fils de Maraïoth //,

4. fils de Zarahias, fils d'Ozi, fils de Bocci,

5. fils d'Abisué, fils de Phinée, fils d'Eleazar, fils d'Aaron, *qui fut* le premier Pontife;

6. Esdras, dis-je, vint de Babylone //: il étoit docteur // & fort habile dans la loi de Moïse, que le Seigneur Dieu avoit donnée à Israël: & le Roi lui accorda tout ce qu'il lui avoit demandé, parceque la main favorable du Seigneur son Dieu étoit sur lui.

7. *Plusieurs* des enfans d'Israël, des enfans des Prêtres, des enfans des Levites, des Chantres, des Portiers, & des Nathinéens // vinrent avec lui à Jerusalem en la septiéme année du Roi Artaxercès.

1. *POst hæc autem verba, in regno Artaxerxis Regis Persarum, Esdras filius Saraiæ, filii Azariæ, filii Helciæ,*

2. *filii Sellum, filii Sadoc, filii Achitob,*

3. *filii Amariæ, filii Azariæ, filii Maraioth,*

4. *filii Zarahiæ, filii Ozi, filii Bocci,*

5. *filii Abisue, filii Phinees, filii Eleazar, filii Aaron sacerdotis ab initio.*

6. *Ipse Esdras ascendit de Babylone, & ipse scriba velox in lege Moysi, quam Dominus Deus dedit Israël, & dedit ei Rex, secundùm manum Domini Dei ejus super eum, omnem petitionem ejus.*

7. *Et ascenderunt de filiis Israël, & de filiis Sacerdotum, & de filiis Levitarum, & de cantoribus, & de janitoribus, & de Nathinæis, in Jerusalem, anno septimo Artaxerxis Regis.*

An du M. 3537. Avant J. C. 467.

8. Et ils arriverent à Jerusalem au cinquiéme mois, la septiéme année *du regne* de ce Roi //.

9. Il partit de Babylone le premier jour du premier mois, & arriva à Jerusalem le premier jour du cinquiéme mois //, parceque la main favorable de son Dieu étoit sur lui.

10. Car Esdras avoit préparé son cœur // pour chercher la loi du Seigneur, & pour executer & enseigner dans Israël ses préceptes & ses ordonnances

11. Voici la copie de la lettre en forme d'édit //, que le Roi Artaxercès donna à Esdras Prêtre & docteur, instruit dans la parole & dans les préceptes du Seigneur, & dans les ceremonies qu'il a données à Israël.

12. Artaxercès Roi des Rois //, à Esdras Prêtre & docteur très-savant dans la loi du Dieu du ciel, Salut //.

13. Nous avons ordonné, que quiconque se trouvera dans mon royaume du peuple d'Israël, de ses Prêtres & de ses Levites, qui voudra aller à Jerusalem, y aille avec vous.

14. Car vous êtes envoyé par le Roi & par ses sept con-

8. *Et venerunt in Jerusalem mense quinto, ipse est annus septimus Regis.*

9. *Quia in primo die mensis primi cœpit ascendere de Babylone, & in primo die mensis quinti venit in Jerusalem, juxta manum Dei sui bonam super se.*

10. *Esdras enim paravit cor suum, ut investigaret legem Domini, & faceret & doceret in Israël præceptum & judicium.*

11. *Hoc est autem exemplar epistolæ edicti, quod dedit Rex Artaxerxes Esdræ Sacerdoti scribæ erudito in sermonibus & præceptis Domini, & cæremoniis ejus in Israël.*

12. *Artaxerxes Rex Regum Esdræ Sacerdoti, scribæ legis Dei cæli doctissimo, salutem.*

13. *A me decretum est, ut cuicumque placuerit in regno meo de populo Israël, & de Sacerdotibus ejus, & de Levitis, ire in Jerusalem, tecum vadat.*

14. *A facie enim Regis, & septem consilia-*

℣. 1. *expl.* La Bible de Vitré ne met point de virgule entre ce mot *verba*, & celui de *regnum*; ainsi l'edition de Pagnin à Basle en 1564. mais la Bible de Tremelius à Amsterdam en 1648. celle de Vatable & de François Estienne ont toutes la virgule: Or en ne mettant pas la virgule, comme on a fait ici dans la version, on a supposé qu'une partie des choses qui ont été rapportées dans le chapitre précedent s'est passée sous l'Artaxercès dont il est parlé ici, qui n'est pas le même que celui qui est marqué *v.* 14. *ch.* 6. mais Artaxercès Longue-main, comme il paroît dans la note suivante.

Ibid. surnommé Longue-main neveu ou petit-fils de Darius Histaspes fils & successeur de Xercès, qui fut étranglé par Artaban, l'an du monde 3531.

℣. 3. *expl.* Il paroît manquer ici sept noms qui sont suppléés *lib. 1. Paral. cap. 6.* mais il y a bien de l'apparence que cette genealogie ici est beaucoup plus exacte que celle des Paralip. d'autant qu'il est visible que les copistes y ont transcrit, par mépris deux fois tout de suite les noms d'Azarias, d'Amarias, d'Achitob & de Sadoc, qu'ils y ont ajoûté des noms & en ont transposé d'autres. *Voyez ce qui a été dit sur les Paral.*

℣. 6. *expl.* environ 70. ans après le retour de Zorobabel.

Ibid. *lettr.* Scribe, *c'est-à-dire*, Docteur de la loi. Ainsi ceux qui sont nommés *Scribes* dans saint Matthieu & dans saint Marc, sont nommés dans saint Luc *ch. 5. v.* 17. Docteurs de la loi, *ou* Sçavans de la loi. *Estius.* Esdras merita particulierement ce titre pour avoir rétabli les saints Livres dans leur ancienne pureté, en corrigeant les fautes qui s'y étoient glissées par la negligence des Prêtres sous les derniers regnes; & pour avoir substitué de nouveaux caracteres aux anciens, qu'il laissa aux Samaritains.

℣. 7. *expl.* Voyez la note du *chap. 2. vers.* 43.

℣. 8. *expl.* que les Hebreux nomment *Ab*, qui correspond en partie à notre mois de Juillet & d'Aoust.

℣. 9. *expl.* La 69. année après que Zorobabel & les Juifs ses freres revinrent de Babylone en Jerusalem. *Voyez ci-dessus ch. 1. & 2.*

℣. 10. *expl.* non pas neanmoins sans le secours de la grace de Dieu, qui touche le cœur de l'homme en le preparant. *Aug. contr. 2. Epist. Pelag. ch. 9.*

℣. 11. *lettr.* de la lettre de l'édit. *Hebr.* de la lettre. *Vatab.*

℣. 12. *expl.* Le plus grand des Rois, & qui a d'autres Rois sous son empire. *Synopsi.*

Ibid. Esdras rapporte tout ceci en langue Chaldaïque jusques au *vers. 27. suivant.*

Digitized by Google

torum ejus, missus es, ut visites Judæam & Jerusalem in lege Dei tui, quæ est in manu tua:

15. *& ut feras argentum & aurum, quod Rex & consiliatores ejus sponte obtulerunt Deo Israël, cujus in Jerusalem tabernaculum est.*

16. *Et omne argentum & aurum quodcumque inveneris in universa provincia Babylonis, & populus offerre voluerit, & de Sacerdotibus quæ sponte obtulerint domui Dei sui, quæ est in Jerusalem,*

17. *liberè accipe, & studiosè eme de hac pecunia vitulos, arietes, agnos, & sacrificia, & libamina eorum, & offer ea super altare templi Dei vestri, quod est in Jerusalem.*

18. *Sed & si quid tibi & fratribus tuis placuerit, de reliquo argento & auro ut faciatis, juxta voluntatem Dei vestri facite.*

19. *Vasa quoque, quæ dantur tibi in ministerium domûs Dei tui, trade in conspectu Dei in Jerusalem.*

20. *Sed & cetera, quibus opus fuerit in domum Dei tui, quantumcumque necesse est ut expendas, dabitur de thesauro, & de fisco Regis,*

21. *& à me. Ego Artaxerxes Rex, statui atque decrevi omnibus custodibus arcæ publicæ, qui sunt trans flumen, ut quodcumque petierit à vobis Esdras Sacerdos, scriba legis Dei cæli, absque mora detis,*

22. *usque ad argenti talenta centum, & usque ad frumenti coros centum, & usque ad vini batos centum, & usque ad batos olei centum, sal verò absque mensura.*

23. *Omne, quod ad ritum Dei cæli pertinet; tribuatur diligenter in domo Dei cæli, ne fortè irascatur contra regnum Regis, & filiorum ejus.*

24. *Vobis quoque notum facimus de universis Sacerdotibus, & Levitis, & cantoribus, & janitoribus Nathinæis, & ministris domûs Dei hujus, ut vectigal, & tributum, & annonas, non habeatis potestatem imponendi super eos.*

25. *Tu autem, Esdra, secundùm sapientiam Dei tui, quæ est in manu tua, constitue judices & præsides, ut judicent omni populo qui est trans flumen, his videlicet qui noverunt legem Dei tui, sed & imperitos docete liberè.*

26. *Et omnis qui non fecerit legem Dei tui, & legem Regis diligenter, judicium erit de eo, sive in mortem, sive in exilium, sive in condemnationem substantiæ ejus, vel certè in carcerem.*

27. *Benedictus Dominus Deus patrum nostrorum, qui dedit hoc in corde Regis, ut glorificaret domum Domini, quæ est in Jerusalem,*

28. *& in me inclinavit misericordiam suam coram Rege & consiliatoribus ejus, & universis principibus Regis potentibus: & ego confortatus manu Domini Dei mei, quæ erat in me, congregavi de Israël principes qui ascenderent mecum.*

seillers ℣, pour visiter la Judée & Jerusalem selon la loi de votre Dieu ℣, dont vous êtes très-instruit ℣;

15. & pour porter l'argent & l'or que le Roi & ses conseillers offrent volontairement au Dieu d'Israël, qui a établi son tabernacle à Jerusalem.

16. Prenez avec liberté tout l'or & l'argent que vous trouverez dans toute la province de Babylone, que le peuple aura voulu offrir, & que les Prêtres auront offert d'eux-mêmes au temple de leur Dieu, qui est dans Jerusalem,

17. & ayez soin d'acheter de cet argent des veaux, des beliers, des agneaux, & des hosties avec des libations, pour les offrir sur l'autel du temple de votre Dieu, qui est à Jerusalem.

18. Que si vous trouvez bon, vous & vos freres, de disposer en quelqu'autre sorte du reste de l'argent & de l'or qui vous aura été donné, usez-en selon *l'ordonnance* & la volonté de votre Dieu.

19. Portez aussi à Jerusalem, & exposez devant votre Dieu les vases qui vous ont été donnés pour servir au ministere du temple de votre Dieu.

20. S'il est necessaire de faire quelqu'autre dépense pour la maison de votre Dieu, quelque grande qu'elle puisse être, on vous fournira de quoi la faire, du tresor & de l'épargne du Roi, & de ce que je vous donnerai en particulier.

21. Moi Artaxercès, Roi, j'ordonne & je commande à tous les tresoriers de mon épargne, qui sont au-delà du fleuve, qu'ils donnent sans aucune difficulté à Esdras Prêtre & docteur de la loi du Dieu du ciel, tout ce qu'il leur demandera;

22. jusqu'à cent talens d'argent ℣, cent muids de froment ℣, cent tonneaux de vin, cent barils ℣ d'huile, & du sel sans mesure.

23. Qu'on ait grand soin de fournir au temple du Dieu du ciel tout ce qui sert à son culte; de peur que sa colere ne s'allume contre le royaume du Roi & de ses enfans ℣.

24. Nous vous declarons aussi, que vous n'aurez point le pouvoir d'imposer ni taille, ni tribut, ni d'autre charge sur aucun des ℣ Prêtres, des Levites, des Chantres, des Portiers, des Nathinéens, & des ministres du temple du Dieu d'Israël.

25. Et vous, Esdras, établissez des juges & des magistrats, selon la sagesse que votre Dieu vous a donnée, afin qu'ils jugent tout le peuple qui est au-delà du fleuve, c'est-à-dire, tous ceux qui connoissent la loi de votre Dieu; & enseignez aussi avec liberté ceux qui auront besoin d'être instruits.

26. Quiconque n'observera pas exactement la loi de votre Dieu & cette ordonnance du Roi, il sera condamné ou à la mort, ou à l'exil, ou à une amende sur son bien, ou à la prison.

27. Beni soit le Seigneur, le Dieu de nos peres ℣, qui a mis au cœur du Roi cette pensée, de relever la gloire du temple du Seigneur, qui est dans Jerusalem;

28. & qui par sa misericorde m'a fait trouver grace devant le Roi & ses conseillers, & devant tous les plus puissans Princes de sa cour. C'est pourquoi étant soûtenu de la main du Seigneur mon Dieu qui étoit sur moi, j'ai assemblé les premiers d'Israël pour venir avec moi à Jerusalem.

An du M. 3637. Avant J. C. 467.

℣. 14. *expl.* C'étoient les principaux Ministres de l'Empire, qui étoient toûjours près de la personne du Roi, comme il paroît par le livre *d'Esther, ch.* 1. 14.

Ibid. *expl.* pour examiner si les Juifs observent la loi de leur Dieu. *Vatab.*

Ibid. *autr.* dont vous êtes le dépositaire.

℣ 22. expl. *c'est-à-dire*, quatre cens soixante-deux mille sept cens seize liv. ou environ de notre monnoye,

Ibid. *lettr.* Coros, mesure hebraique, qui contenoit 10. batos. *Expl. c'est-à-dire*, environ deux cens septiers.

Ibid. lettr. *batos*, mot hebreu, cette mesure chez les Juifs servoit également à mesurer les grains & les liqueurs; selon les Talmudistes, elle contenoit un Epha ou trois septiers, & ces cent bats contenoient, selon nous, neuf muids un quartaut & vingts-quatre pintes.

℣. 23. *autr.* contre le Roi & contre ses enfans. Plutarque les nomme Darius, Ochus, Ariaspès & Arsamès.

℣. 24. *lettr.* sur tous les Prêtres, &c.

℣. 27. *expl.* C'est Esdras qui parle, & qui loue Dieu d'avoir agi sur le cœur de ce Prince infidelle, pour le porter à rendre un tel honneur à la religion du vrai Dieu. Jusqu'ici il n'avoit point parlé en son nom, ni comme auteur de ce livre, soit qu'il n'eût eu aucune part à ce qui est rapporté auparavant, ou qu'il n'ait pas été l'auteur des six ou sept premiers chapitres, ce qui est cependant difficile à supposer. Il commence son histoire, *ch.* 7. par sa genealogie, & tout ce qui est dit de lui auparavant n'est rapporté qu'en tierce personne.

Digitized by Google

An du M. 3537. Avant J. C. 467.

CHAPITRE VIII.

Arrivée d'Eſdras à Jeruſalem.

1. VOici les noms des chefs de familles, & le dénombrement // de ceux qui ſont venus avec moi de Babylone ſous le regne du Roi Artaxercès.

2. Des enfans de Phinée, Gerſom. Des enfans d'Ithamar, Daniel. Des enfans de David, Hattus.

3. Des enfans de Sechenias, *qui étoient* // enfans de Pharos, Zacharias; & on compta avec lui cent cinquante hommes.

4. Des enfans de Phahath-Moab, Elioénaï fils de Zarehé, & avec lui deux cens hommes.

5. Des enfans de Sechenias, le fils d'Ezechiel, & avec lui trois cens hommes.

6. Des enfans d'Adan, Abed fils de Jonathan, & avec lui cinquante hommes.

7. Des enfans d'Alam, Iſaïe fils d'Athalias, & avec lui ſoixante & dix hommes.

8. Des enfans de Saphatias, Zebedia fils de Michaël, & avec lui quatre-vingts hommes.

9. Des enfans de Joab, Obedia fils de Jahiel, & avec lui deux cens dix-huit hommes.

10. Des enfans de Selomith, le fils de Joſphias, & avec lui cent ſoixante hommes.

11. Des enfans de Bebaï, Zacharie fils de Bebaï, & avec lui vingt-huit hommes.

12. Des enfans d'Azgad, Johanan fils d'Eccetan, & avec lui cent dix hommes.

13. Des enfans d'Adonicam, qui étoient les derniers //, voici leurs noms: Elipheleth, Jehiel, Samaïas, & avec eux ſoixante hommes.

14. Des enfans de Beguï, Uthaï & Zachur, & avec eux ſoixante & dix hommes //.

15. Je les aſſemblai près du fleuve qui coule vers celui d'Ahava; & nous demeurâmes trois jours en ce lieu: & ayant cherché parmi le peuple & les Prêtres, des enfans de Levi //, je n'y en trouvai point.

16. J'envoyai donc Eliézer, Ariel, Semeïa, Elnathan, Jarib, & un autre Elnathan, Nathan, Zacharie, & Moſolle, qui étoient les chefs; Joïarib // & Elnathan, qui étoient pleins de ſageſſe & de ſience //;

17. je les envoyai, dis-je, vers Eddo, qui étoit le chef *de ceux qui demeuroient* au lieu nommé Caſphia, & je leur marquai les propres paroles qu'ils y devoient dire à Eddo & aux Nathinéens ſes freres, afin qu'ils nous amenaſſent des miniſtres du temple de notre Dieu.

18. Et comme la main favorable de notre Dieu étoit ſur nous, ils nous amenerent un homme très-ſavant des enfans de Moholi fils de Levi, fils d'Iſraël, & Sarabia // avec ſes fils & ſes freres, qui étoient dix-huit perſonnes.

19. Et Haſabia, & avec lui Iſaïe des enfans de Merari, avec ſes fils & ſes freres, qui étoient vingt perſonnes;

20. & deux cens vingt Nathinéens de ceux que David & les Princes avoient inſtitués pour ſervir les Levites. Toutes ces perſonnes étoient diſtinguées & nommées par leurs noms //.

1. *HI ſunt ergo principes familiarum, & genealogia eorum, qui aſcenderunt mecum in regno Artaxerxis Regis de Babylone.*

2. *De filiis Phinees, Gerſom. De filiis Ithamar, Daniel. De filiis David, Hattus.*

3. *De filiis Sechenia, filiis Pharos, Zacharias, & cum eo numerati ſunt viri centum quinquaginta.*

4. *De filiis Phahath Moab, Elioenai filius Zarehe, & cum eo ducenti viri.*

5. *De filiis Sechenia, filius Ezechiel, & cum eo trecenti viri.*

6. *De filiis Adan, Abed filius Jonathan, & cum eo quinquaginta viri.*

7. *De filiis Alam, Iſaias filius Athalia, & cum eo ſeptuaginta viri.*

8. *De filiis Saphatia, Zebedia filius Michaël, & cum eo octoginta viri.*

9. *De filiis Joab, Obedia filius Jahiel, & cum eo ducenti decem & octo viri.*

10. *De filiis Selomith, filius Joſphiæ, & cum eo centum ſexaginta viri.*

11. *De filiis Bebai, Zacharias filius Bebai, & cum eo viginti octo viri.*

12. *De filiis Azgad, Johanan filius Eccetan, & cum eo centum & decem viri.*

13. *De filiis Adonicam, qui erant noviſſimi: & hæc nomina eorum: Elipheleth, & Jehiel, & Samaïas, & cum eis ſexaginta viri.*

14. *De filiis Begui, Uthai & Zachur, & cum eis ſeptuaginta viri.*

15. *Congregavi autem eos ad fluvium, qui decurrit ad Ahava, & manſimus ibi tribus diebus, queſivique in populo & in Sacerdotibus de filiis Levi, & non inveni ibi.*

16. *Itaque miſi Eliezer, & Ariel, & Semeïam, & Elnathan, & Jarib, & alterum Elnathan, & Nathan, & Zachariam, & Moſollam principes: & Joïarib, & Elnathan ſapientes.*

17. *Et miſi eos ad Eddo, qui eſt primus in Chaſphia loco, & poſui in ore eorum verba, quæ loquerentur ad Eddo, & fratres ejus Nathineos, in loco Chaſphiæ, ut adducerent nobis miniſtros domûs Dei noſtri.*

18. *Et adduxerunt nobis per manum Dei noſtri bonam ſuper nos, virum doctiſſimum de filiis Moholi filii Levi, filii Iſraël, & Sarabiam & filios ejus & fratres ejus decem & octo,*

19. *& Haſabiam, & cum eo Iſaiam de filiis Merari, fratreſque ejus & filios ejus viginti:*

20. *& de Nathinæis, quos dederat David & principes ad miniſteria Levitarum, Nathinæos ducentos viginti: omnes hi ſuis nominibus vocabantur.*

℣. 1. *lettr.* la genealogie.

℣. 3. *expl.* Cela eſt ajoûté, pour diſtinguer Sechenias, dont il eſt parlé ici, d'un autre Sechenias qui eſt nommé au cinquiéme verſet. *Syn.* Il y a dans l'Hebreu *des enfans de Sechenias, des enfans de Pharos* comme dans tous les autres verſets précedens; ainſi on pourroit traduire: à la lettre *des enfans de Sechenias, des enfans de Pharos, &c.* car il n'y a pas plus de raiſon d'ajoûter ici ces mots, *qui étoient*, qu'aux verſets ſuivans, n'étant pas étonnant de trouver les mêmes noms dans differentes familles; d'autant qu'ici on ne deſigne pas les enfans, mais le nombte des familles par le nom des plus illuſtres, & Sechenias n'eſt point fils de Pharos: car on donne a Pharos d'autres enfans, *ch.* 10. *v.* 25. 2. *Eſdras ch.* 3. *v.* 25.

℣. 13. *expl.* par rapport à ceux qui accompagnerent Zorobabel; & parcequ'ils ſuivirent Eſdras les derniers. *Synopſ.*

℣. 14. *expl.* Tout ce dénombrement ne monte qu'à 1396. ſans les chefs qui ſont nommés.

℣. 15. *expl.* qui fuſſent ſimples Levites, & non Prêtres. *Eſtius.*

℣. 16. Ce Joïarib eſt ſans doute le même que Jarib, d'autant qu'il eſt joint à un des deux Elnathan. Cependant l'Hebreu écrit ce nom differemment en ces deux endroits.

Ibid. *expl.* Il n'y en a pas un de ceux-ci nommé dans le dénombrement précedent.

℣. 18. *autr.* ſçavoir Sarabia, &c. *Synopſ.*

℣. 20. *expl.* Tous ceux-ci étoient les principaux d'entre les Nathinéens. *Menoch.*

Digitized by Google

21. *Et prædicavi ibi jejunium juxta fluvium Ahava, ut affligeremur coram Domino Deo noſtro, & peteremus ab eo viam rectam nobis & filiis noſtris, univerſæque ſubſtantiæ noſtræ.*

21. Etant ſur le bord du fleuve Ahava, je publiai un jeûne, pour nous affliger devant le Seigneur notre Dieu, & pour lui demander qu'il nous conduisît heureuſement dans notre chemin, nous, nos enfans, & tout ce que nous portions avec nous.

22. *Erubui enim petere à Rege auxilium & equites, qui defenderent nos ab inimico in via: quia dixeramus Regi: Manus Dei noſtri eſt ſuper omnes, qui quærunt eum in bonitate: & imperium ejus, & fortitudo ejus, & furor ſuper omnes, qui derelinquunt eum.*

22. Car j'eus honte de demander au Roi une eſcorte de cavaliers pour nous défendre de nos ennemis pendant le chemin; parceque nous avions dit au Roi: La main *favorable* de notre Dieu eſt ſur tous ceux qui le cherchent ſincerement; & ſon empire, ſa puiſſance, & ſa fureur éclatent ſur tous ceux qui l'abandonnent.

23. *Jejunavimus autem, & rogavimus Deum noſtrum per hoc: & evenit nobis proſperè.*

23. Nous jeûnâmes donc, & nous fîmes dans ce deſſein notre priere à notre Dieu, & tout nous ſucceda heureuſement.

24. *Et ſeparavi de principibus Sacerdotum duodecim, Sarabiam, & Haſabiam, & cum eis de fratribus eorum decem,*

24. Et je choiſis douze d'entre les premiers Prêtres, que je ſéparai des autres, Sarabias, Haſabias, & dix d'entre leurs freres,

25. *appendique eis argentum & aurum, & vaſa conſecrata domûs Dei noſtri, quæ obtulerat Rex & conſiliatores ejus, & principes ejus, univerſuſque Iſraël eorum qui inventi fuerant:*

25. & je peſai devant eux l'argent & l'or, & les vaſes conſacrés de la maiſon de notre Dieu, que le Roi, ſes conſeillers & ſes Princes, & tous ceux qui s'étoient trouvez dans Iſraël avoient offerts au Seigneur.

26. *& appendi in manibus eorum argenti talenta ſexcenta quinquaginta, & vaſa argentea centum, auri centum talenta:*

26. Je peſai entre leurs mains ſix cens cinquante talens d'argent, cent vaſes d'argent, cent talens d'or;

27. *& crateres aureos viginti, qui habebant ſolidos millenos, & vaſa aris fulgentis optimi duo, pulchra ut aurum.*

27. vingt taſſes d'or du poids de mille dragmes, & deux vaſes d'un airain clair & brillant, auſſi beaux que s'ils euſſent été d'or.

28. *Et dixi eis: Vos ſancti Domini, & vaſa ſancta, & argentum & aurum quod ſponte oblatum eſt Domino Deo patrum noſtrorum:*

28. Et je leur dis: Vous êtes les ſaints du Seigneur; & ces vaſes ſont ſaints, comme tout cet or & cet argent, qui a été offert volontairement au Seigneur le Dieu de nos peres.

29. *vigilate & cuſtodite, donec appendatis coram principibus Sacerdotum, & Levitarum, & ducibus familiarum Iſraël in Jeruſalem, in theſaurum domûs Domini.*

29. Gardez *donc ce dépôt* avec grand ſoin, juſqu'à ce que vous le rendiez dans le même poids à Jeruſalem aux Princes des Prêtres, aux Levites, & aux chefs des familles d'Iſraël, pour être conſervé au treſor de la maiſon du Seigneur.

30. *Suſceperunt autem Sacerdotes & Levitæ pondus argenti & auri, & vaſorum, ut deferrent Jeruſalem in domum Dei noſtri.*

30. Les Prêtres & les Levites reçûrent cet argent, cet or, & ces vaſes dans le même poids *qui leur fut marqué*, pour les porter à Jeruſalem dans la maiſon de notre Dieu.

31. *Promovimus ergo à flumine Ahava duodecimo die menſis primi, ut pergeremus Jeruſalem: & manus Dei noſtri fuit ſuper nos, & liberavit nos de manu inimici & inſidiatoris in via.*

31. Nous partîmes donc du bord du fleuve Ahava le douziéme jour du premier mois pour aller à Jeruſalem, & la main favorable de notre Dieu fut ſur nous, & il nous délivra des mains de nos ennemis, & de tous ceux qui nous dreſſoient des embûches pendant le voyage.

32. *Et venimus Jeruſalem, & manſimus ibi tribus diebus*

32. Nous arrivâmes à Jeruſalem, & après y avoir demeuré trois jours,

33. *Die autem quartâ appenſum eſt argentum & aurum, & vaſa in domo Dei noſtri, per manum Meremoth filii Uriæ Sacerdotis, & cum eo Eleazar filius Phinees, cúmque eis Jozabed filius Joſuæ, & Noadaïa filius Bennoï Levitæ,*

33. le quatriéme jour l'argent, l'or & les vaſes furent portés en la maiſon de notre Dieu par Meremoth fils d'Urie Prêtre, qui étoit accompagné d'Eléazar fils de Phinée; & Jozabed fils de Joſué, & Noadaïa fils de Bennoï Levites étoient avec eux.

34. *juxta numerum & pondus omnium: deſcriptumque eſt omne pondus in tempore illo.*

34. Tout fut livré par compte & par poids, & on écrivit alors ce que peſoit chaque choſe.

35. *Sed & qui venerant de captivitate filii tranſmigrationis, obtulerunt holocautomata Deo Iſraël, vitulos duodecim pro omni populo Iſraël, arietes nonaginta ſex, agnos ſeptuaginta ſeptem, hircos pro peccato duodecim: omnia in holocauſtum Domino.*

35. Les enfans d'Iſraël qui étoient revenus de captivité, offrirent auſſi pour holocauſte au Dieu d'Iſraël, douze veaux pour tout le peuple d'Iſrael; quatre-vingts-ſeize beliers, ſoixante & dix-ſept agneaux, & douze boucs pour le peché: & le tout *fut offert* en holocauſte au Seigneur.

36. *Dederunt autem edicta Regis ſatrapis, qui erant de conſpectu Regis, & ducibus trans flumen, & elevaverunt populum & domum Dei.*

36. Ils donnerent les édits du Roi aux ſatrapes qui étoient de ſa cour, & aux gouverneurs des pays au-delà du fleuve, leſquels commencerent à favoriſer le peuple & la maiſon de Dieu.

℣. 21. Selon un Interprete, ce jeûne dura huit jours, & ne commença qu'après les trois jours marqués au *v.* 15. *Menoch.*

℣. 22. *expl.* craignant que le Roi ne crût que nous manquions de confiance en notre Dieu. *Menoch.*

℣. 23. *lettr.* par ce, *c'eſt-à-dire*, par ce jeûne, *l'Hebr.* en conſideration de ce jeûne, *les Sept.* de cela, *c'eſt-à-dire*, que tout nous ſucceda heureuſement.

℣. 25. *expl.* Les vaſes offerts & ſéparés pour l'uſage du temple, *c'eſt-à-dire*, ceux qui m'avoient été confiés. *Synopſ.*

℣. 26. *expl.* qui valent de notre monnoye trois milllons ſept cens mille ſix cens trente-trois livres ou environ.

Ibid. peſant cent talens d'or, ce qu'on peut évaluer à ſix millions quatre cens ſoixante-dix-huit mille livres ou environ: mais il s'agit ici moins du prix que du poids: ainſi ſi le talent peſe cent ſoixante-treize marcs & plus, les ſix cens cinquante talens peſent plus de cent douze mille quatre cens cinquante marcs, & les cent talens d'or peſent plus de dix-ſept cens mille trois cens marcs.

℣. 27. *expl.* Le mot hebreu *Adarconim*, qu'on croit dans ſa racine avoir eu quelque rapport aux Dariques, poids ou monnoyes établies ſous l'ancien Darius, qui avoient eu cours entre ces Juifs pendant leur captivité, & peſoient deux dragmes romaines, *c'eſt-à-dire*, le quart de l'once; ainſi ces milles dragmes pouvoient peſer un peu plus de trente-un marcs. *Voyez ci-après lib. 2. Eſdras cap. 7. v. 70.*

℣. 31. *expl.* Niſan, qui répond en partie au mois de Mars, & en partie au mois d'Avril.

Digitized by Google

An du M. 3538. Avant J. C. 466.

CHAPITRE IX.

Douleur qu'eut Eſdras d'apprendre que pluſieurs des Juifs s'étoient alliés par mariage avec les idolâtres. Priere qu'il fait à Dieu.

1. APrès que cela fut fait, les chefs *des tribus* me vinrent dire : Le peuple d'Iſraël, les Prêtres & les Levites ne ſe ſont point ſéparés des abominations des peuples *de ce pays*, des Chananéens, des Hethéens, des Pherezéens, des Jebuſéens, des Ammonites, des Moabites, des Egyptiens, & des Amorrhéens ∥.

1. *POſtquàm autem hæc completa ſunt, acceſſerunt ad me principes, dicentes : Non eſt ſeparatus populus Iſraël, Sacerdotes & Levitæ, à populis terrarum, & abominationibus eorum, Chananæi videlicet, & Hethæi, & Pherezæi, & Jebuſæi, & Ammonitarum, & Moabitarum, & Ægyptiorum, & Amorrhæorum :*

2. Car ils ont pris de leurs filles, & les ont épouſées. Ils ont donné auſſi de ces filles à leurs fils, & ils ont mêlés la race ſainte avec les nations ∥ : & les chefs *des familles* & les magiſtrats ſont entrés les premiers dans ce violement de la loi.

2. *tulerunt enim de filiabus eorum ſibi & filiis ſuis, & commiſcuerunt ſemen ſanctum cum populis terrarum : manus etiam principum & magiſtratuum fuit in tranſgreſſione hac prima.*

3. Lorſque je les eus entendus parler de la ſorte, je déchirai mon manteau & ma tunique, je m'arrachai les cheveux de la tête & les poils de la barbe ∥, & je m'aſſis tout abattu de triſteſſe ∥.

3. *Cumque audiſſem ſermonem iſtum, ſcidi pallium meum, & tunicam, & evelli capillos capitis mei, & barbæ, & ſedi mœrens.*

4. Tous ceux qui craignoient la parole du Dieu d'Iſraël, s'aſſemblerent auprès de moi, pour ce violement de la loi, qu'avoient commis ceux qui étoient revenus de captivité ∥, & je demeurai aſſis & triſte juſqu'au ſacrifice du ſoir ∥.

4. *Convenerunt autem ad me omnes, qui timebant verbum Dei Iſraël, pro tranſgreſſione eorum qui de captivitate venerant, & ego ſedebam triſtis uſque ad ſacrificium veſpertinum :*

5. Et lorſqu'on offroit le ſacrifice du ſoir, je me relevai de la conſternation où j'avois été, & ayant mon manteau & mes tuniques déchirées, je me mis à genoux, & j'étendis mes mains vers le Seigneur mon Dieu,

5. *& in ſacrificio veſpertino ſurrexi de afflictione mea, & ſciſſo pallio & tunicâ, curvavi genua mea, & expandi manus meas ad Dominum Deum meum,*

6. & je lui dis : Mon Dieu, je ſuis dans la confuſion, & j'ai honte de lever les yeux devant vous, parceque nos iniquités ſe ſont accumulées ſur nos têtes,

6. *& dixi : Deus meus, confundor & erubeſco levare faciem meam ad te : quoniam iniquitates noſtræ multiplicatæ ſunt ſuper caput noſtrum, & delicta noſtra creverunt uſque ad cælum,*

7. depuis le temps de nos peres, & que nos pechés ſe ſont accrûs & ſont montés juſqu'au ciel, nous ſommes tombés auſſi nous-mêmes juſqu'aujourd'hui dans de grands pechés, & nos iniquités ont été cauſe que nous avons été livrés, nous, nos Rois & nos Prêtres, entre les mains des Rois des nations, & que nous avons été abandonnés, comme nous le ſommes encore aujourd'hui, à l'épée, à la ſervitude, au pillage, aux inſultes, & à la confuſion.

7. *à diebus patrum noſtrorum : ſed & nos ipſi peccavimus graviter uſque ad diem hanc, & in iniquitatibus noſtris traditi ſumus ipſi, & Reges noſtri, & Sacerdotes noſtri, in manum Regum terrarum, & in gladium, & in captivitatem, & in rapinam, & in confuſionem vultûs, ſicut & die hac.*

8. Et maintenant le Seigneur notre Dieu a écouté un peu nos prieres, & nous a fait une grace, comme d'un moment ∥, pour nous laiſſer ce qui étoit demeuré d'entre nous, pour nous donner un établiſſement dans ſon lieu ſaint, pour éclairer nos yeux ∥, & pour nous laiſſer un peu de vie ∥ dans notre eſclavage.

8. *Et nunc quaſi parum & ad momentum facta eſt deprecatio noſtra apud Dominum Deum noſtrum, ut dimitterentur nobis reliquiæ, & daretur nobis paxillus in loco ſancto ejus, & illuminaret oculos noſtros Deus noſter, & daret nobis vitam modicam in ſervitute noſtra,*

9. Car nous ſommes eſclaves, & notre Dieu ne nous a pas abondonnés dans notre captivité, mais il nous a fait trouver grace & miſericorde devant le Roi des Perſes, afin qu'il nous donnât la vie, qu'il élevât la maiſon de notre Dieu, qu'il la rebâtît après avoir été long-temps deſolée, & qu'il nous laiſſât un lieu de retraite dans Juda & dans Jeruſalem.

9. *quia ſervi ſumus, & in ſervitute noſtra non dereliquit nos Deus noſter, ſed inclinavit ſuper nos miſericordiam coram Rege Perſarum, ut daret nobis vitam, & ſublimaret domum Dei noſtri, & extrueret ſolitudines ejus, & daret nobis ſepem in Juda & Jeruſalem.*

10. Et maintenant, ô mon Dieu, que dirons-nous après tant de graces, puiſque nous avons violé vos commandemens,

10. *Et nunc quid dicemus, Deus noſter, poſt hæc ? quia dereliquimus mandata tua,*

11. que vous nous avez donnés par les Prophetes vos ſerviteurs, en nous diſant : La terre que vous allez poſſeder eſt une terre impure, comme le ſont celles de tous les

11. *quæ præcepiſti in manu ſervorum tuorum prophetarum, dicens : Terra, ad quam vos ingredimini ut poſſideatis eam, terra immunda eſt,*

∥. 1. expl. *c'eſt-à-dire*, avec ceux de ces peuples, qui avoient été transferés avec eux en Babylone dans la conquête que firent les Aſſyriens de tous leurs pays, auſſi-bien que de celui des Iſraëlites, *Jeremie* 12. 14. outre que depuis près de ſoixante ans que les Juifs étoient revenus, ils avoient pû contracter ces alliances défenduës avec ces peuples. *Voyez le v. 4. ci-après.*

∥. 2. Voyez *Exod.* 34. 12. *&* 16.

∥. 3. *expl.* Ce n'eſt point ici un emportement & une impatience ; mais c'eſt l'effet très-louable de la juſte douleur dont ce ſaint Prêtre fut penetré en conſiderant l'aveuglement ſi déplorable de ſon peuple, que les châtimens de Dieu n'avoient pas rendu plus ſage, & dont le cœur ne lui étoit point devenu plus ſoumis après les rudes épreuves d'une ſi longue captivité.

Ibid. *expl.* dans le parvis du temple. *infr.* 10.

∥. 4 *expl.* ſous les regnes de Darius & d'Artaxercès : car ceux qui étoient revenus du temps de Cirus étoient morts, puiſqu'il y avoit déja quatre vingts ans que les Iſraëlites étoient en liberté. *Menoch.*

Ibid. Voyez *Exod.* 29. 38.

∥. 8. *expl.* Eſdras craignoit peut-être que les nouveaux crimes de ſon peuple ne portaſſent Dieu à l'abandonner de nouveau. *Synopſ.*

Ibid. *expl.* les yeux de notre eſprit : pour nous faire reconnoître ſa juſtice & ſa miſericorde ; afin qu'avouant nos pechés nous en faſſions pénitence. *Ou bien* par cette lumiere il entend la joye & la conſolation que Dieu leur avoit procurée. *Synopſ.*

Ibid. *expl.* de conſolation & de ſoulagement après notre captivité paſſée, & dans l'aſſujettiſſement où nous ſommes encore aux Rois de Perſe. Car les Juifs n'avoient pas encore ſecoué tout-à-fait le joug, & ne jouiſſoient pas encore d'une entiere liberté. *Synopſ.*

juxta

Digitized by Google

juxta immunditiam populorum, ceterarumque terrarum, abominationibus eorum, qui repleverunt eam ab ore uſque ad os in coinquinatione ſua.

autres peuples, & elle eſt remplie des ordures & des abominations dont ils l'ont couverte depuis un bout juſqu'à l'autre ?

An du M. 3538. Avant J. C. 466. *Deut.* 7. 3.

12. *Nunc ergo filias veſtras ne detis filiis eorum, & filias eorum ne accipiatis filiis veſtris, & non quæratis pacem eorum, & proſperitatem eorum, uſque in æternum: ut confortemini, & comedatis quæ bona ſunt terræ, & heredes habeatis filios veſtros uſque in ſæculum.*

12. C'eſt pourquoi ne donnez point vos filles à leurs fils, ne prenez point leurs filles pour les faire épouſer à vos fils, & ne recherchez jamais ni leur paix, ni leur proſperité, afin que vous deveniez puiſſans, que vous mangiez en repos les biens de cette terre, & qu'après vous, vos enfans en heritent & en jouiſſent pour jamais.

13. *Et poſt omnia quæ venerunt ſuper nos in operibus noſtris peſſimis, & in delicto noſtro magno, quia tu, Deus noſter, liberaſti nos de iniquitate noſtra, & dediſti nobis ſalutem ſicut eſt hodie,*

14. *ut non converteremur, & irrita faceremus mandata tua, neque matrimonia jungeremus cum populis abominationum iſtarum. Numquid iratus es nobis uſque ad conſummationem ne dimitteres nobis reliquias ad ſalutem ?*

13. Après tous ces maux qui nous ſont arrivés, à cauſe de nos œuvres très-déreglées & de nos grands pechés, vous nous avez délivrés de nos iniquités, ô mon Dieu, & vous nous avez ſauvés, comme nous le voyons aujourd'hui.

14. *Vous l'avez fait* afin que nous ne retournaſſions point en arriere, que nous ne violaſſions point vos commandemens, & que nous ne fiſſions point d'alliance par les mariages avec les peuples abandonnés à toutes ces abominations. O *Seigneur*, ſerez-vous en colere contre nous juſqu'à nous perdre entierement ℣, ſans laiſſer aucun reſte de votre peuple pour le ſauver ?

15. *Domine Deus Iſraël, juſtus es tu : quoniam derelicti ſumus, qui ſalvaremur ſicut die hac. Ecce coram te ſumus in delicto noſtro, non enim ſtari poteſt coram te ſuper hoc.*

15. O Seigneur Dieu d'Iſraël, vous êtes juſte ℣. Nous ſommes aujourd'hui les ſeuls reſtes *de votre peuple*, qui attendons le ſalut de vous. Vous nous voyez *abattus* devant vos yeux, dans la vûe de notre peché ; car après cet excès, on ne peut pas ſubſiſter ℣ devant votre face.

℣. 14. *expl.* Voudriez-vous exterminer tout Iſraël ?

℣. 15. *expl.* Quelque raiſon que vous ayez de nous perdre entierement, vous êtes trop juſte pour oublier les promeſſes que vous avez faites à Abraham & à David nos peres. *Ou-bien*, il paroît combien votre juſtice eſt redoutable : puiſque nous voici les ſeuls reſtes de votre peuple.

Ibid. *expl.* Il ne nous reſte aucune excuſe pour défendre notre peché : & ſi vous nous condamniez ſelon nos merites, nous ſerions perdus ſans reſſource : mais l'unique moyen d'eſperer notre ſalut, c'eſt de nous aneantir devant vous. *Synopſ.*

CHAPITRE X.

Tous ceux qui avoient épouſé des femmes étrangeres ſe reſolvent à les renvoyer.

1. *Sic ergo orante Eſdrâ, & implorante eo, & flente, & jacente ante templum Dei, collectus eſt ad eum de Iſraël cœtus grandis nimis virorum & mulierum, & puerorum, & flevit populus fletu multo.*

1. LOrſqu'Eſdras prioit de cette ſorte, qu'il imploroit *la miſericorde de Dieu*, qu'il pleuroit, & qu'il étoit étendu par terre devant le temple de Dieu, une grande foule du peuple d'Iſraël, d'hommes & de femmes, & de petits enfans, s'aſſembla autour de lui, & le peuple verſa une grande abondance de larmes.

2. *Et reſpondit Sechenias filius Jehiel de filiis Ælam, & dixit Eſdræ : Nos prævaricati ſumus in Deum noſtrum, & duximus uxores alienigenas de populis terræ : & nunc, ſi eſt pœnitentia in Iſraël ſuper hoc,*

3. *percutiamus fœdus cum Domino Deo noſtro, ut projiciamus univerſas uxores, & eos qui de his nati ſunt juxta voluntatem Domini, & eorum qui timent præceptum Domini Dei noſtri : ſecundum legem fiat.*

2. Alors Sechenias fils de Jehiel, *l'un* des enfans d'Elam, dit à Eſdras : Nous avons violé la loi de notre Dieu ℣. Nous avons épouſé des femmes des nations étrangeres. Et maintenant ſi Iſraël ſe repent ℣ de ce peché,

3. faiſons alliance avec le Seigneur notre Dieu ; chaſſons toutes ces femmes & ceux qui en ſont nés, nous conformant à la volonté du Seigneur, & de ceux qui reverent les préceptes du Seigneur notre Dieu ; & que tout ſe faſſe ſelon la loi ℣.

4. *Surge, tuum eſt decernere, noſque erimus tecum : confortare, & fac.*

4. Levez-vous ; c'eſt à vous à ordonner ℣. Nous ſerons avec vous ℣ ; revêtez-vous de force, & agiſſez.

5. *Surrexit ergo Eſdras, & adjuravit principes Sacerdotum & Levitarum, & omnem Iſraël, ut facerent ſecundùm verbum hoc, & juraverunt.*

5. Eſdras ſe leva, & obligea les Princes des Prêtres & des Levites, & tout Iſraël de lui promettre avec ſerment qu'ils feroient ce qu'on venoit de dire ; & ils le *lui* jurerent.

6. *Et ſurrexit Eſdras ante domum Dei, & abiit ad cubiculum Johanan filii Eliaſib, & ingreſſus eſt illuc, panem non comedit, & aquam non bibit : lugebat enim tranſgreſſionem eorum, qui venerant de captivitate.*

6. Eſdras ſe leva ℣ de devant la maiſon de Dieu, & s'en alla à la chambre de Johanan fils d'Eliaſib ℣, où étant entré, il ne mangea point de pain & ne but point d'eau, parcequ'il pleuroit le peché de ceux qui étoient revenus de captivité ℣.

℣. 2. *expl.* Il parle au nom du peuple, étant peut-être exemt de faute lui-même. *Synopſ.*

Ibid. *Hebr. & Sept.* s'il y a quelque eſperance, *c'eſt-à-dire*, d'appaiſer la colere de Dieu, & d'obtenir le pardon de ce peché. *Sa. Men. Tirin.*

℣. 3. Un ſavant Interprete prétend qu'il n'eſt pas certain ſi le peuple repudia en effet ces femmes, ou s'il ſe ſépara ſeulement de demeure d'avec elles. N'étant pas conſtant parmi les Interpretes, que ces ſortes de mariages fuſſent nuls. Il eſt incertain auſſi ſi les péres éloignerent leurs enfans nés de ces mariages, où s'ils ſe contenterent de les faire circoncire, & de leur faire renoncer au culte ſuperſtitieux de leurs meres : puiſqu'il n'en eſt point parlé dans la ſuite. Ce dernier ſentiment eſt celui de Bede. *Eſtius.*

℣. 4. *expl.* Sechenias dit à Eſdras que c'étoit à lui à ordonner, tant à cauſe qu'il avoit une parfaite connoiſſance de la loi, que parcequ'il avoit reçû un plein pouvoir du Roi des Perſes, de faire obſerver aux Juifs la loi de leur Dieu.

Ibid. *expl.* nous vous aiderons & vous appuyerons de tout notre pouvoir. *Vatabl.*

℣. 6. *expl.* ſortit ; car il étoit déja levé.

Ibid. *expl.* peut-être pour y tenir conſeil ſur ce qu'il y avoit à faire. Ce Johanan étoit autre que le Prêtre de ce nom, ou n'étoit pas l'aîné d'Eliaſib. *Synopſ.*

Ibid. *expl.* ſous Zorobabel, ſoixante-dix ans auparavant. *Voyez ch.* 1.

Digitized by Google

Chap. 10 *Les femmes étrangeres ſont chaſſées.*

Cap. 10. Uxores alienigenæ ejiciuntur.

An du M. 3538. Avant J. C. 466.

7. Alors on fit publier dans Juda & dans Jeruſalem: Que tous ceux qui étoient revenus de captivité s'aſſemblaſſent à Jeruſalem;

8. & que quiconque ne s'y trouveroit pas dans trois jours: ſelon l'ordre des Princes & des anciens ℣, perdroit tout ſon bien, & ſeroit chaſſé de l'aſſemblée de ceux qui étoient revenus en leur pays.

9. Ainſi tous ceux de Juda & de Benjamin ℣ furent aſſemblés en trois jours à Jeruſalem, *& y vinrent* le vingtiéme jour du neuviéme mois ℣, & tout le peuple ſe tint dans la place de devant le temple de Dieu, étant tout tremblans à cauſe de leurs pechés ℣, & des *grandes* pluyes ℣ *qu'il faiſoit alors.*

10. Et Eſdras Prêtre ſe levant leur dit: Vous avez violé la loi *du Seigneur*, & vous avez épouſé des femmes étrangeres, pour ajoûter *encore* ce peché à tous ceux d'Iſraël.

11. Maintenant donc rendez gloire ℣ au Seigneur le Dieu de vos peres, faites ce qui lui eſt agreable, & ſeparez-vous des nations & des femmes étrangeres.

12. Tout le peuple répondit à haute voix: Que ce que vous nous avez dit ſoit executé.

13. Mais parceque l'aſſemblée du peuple eſt grande, & que pendant cette pluye ℣ nous ne pouvons demeurer dehors, outre que ce n'eſt pas ici l'ouvrage d'un jour ni de deux, le peché que nous avons commis étant très-grand ℣,

14. qu'on établiſſe des chefs dans tout le peuple, que tous ceux d'entre-nous qui ont épouſé des femmes étrangeres viennent au jour qu'on leur marquera, & que les anciens & les magiſtrats de chaque ville viennent avec eux ℣, juſqu'à ce que nous ayons détourné de deſſus nous la colere de notre Dieu ℣, que nous nous ſommes attirée par ce peché.

15. Jonathan fils d'Azahel, & Jaaſia ℣ fils de Thecué furent donc établis pour cette affaire, & Meſollam & Sebethaï Levites les y aiderent.

16. Et ceux qui étoient revenus de captivité firent ce qui étoit ordonné. Eſdras Prêtre & les chefs des familles allerent dans les maiſons de leurs peres, chacun ſelon ſon nom, & ils commencerent au premier jour du dixiéme mois ℣ de faire leurs informations.

17. Et le dénombrement de ceux qui avoient épouſé des femmes étrangeres fut achevé le premier jour du premier mois ℣ *de l'année.*

18. Entre les enfans des Prêtres on trouva ceux-ci qui avoient épouſé des femmes étrangeres. Des enfans de Joſué, les fils de Joſedec & ſes freres, Maaſia, & Eliézer, Jarib & Godolia.

19. Et ils conſentirent à chaſſer leurs femmes, & à offrir un belier du troupeau pour leur peché.

20. Des enfans d'Emmer, Hanani & Zebedia.

21. Des enfans d'Harim, Maaſia & Elia, Semeïa, Jehiel & Ozias.

22. Des enfans de Pheshur, Elioénaï, Maaſia, Iſmaël, Nathanaël, Jozabed & Elaſa.

23. Des enfans des Levites, Jozabed, Semeï, Celaïa, c'eſt le même qui eſt appellé Calita, Phataïa, Juda & Eliézer.

7. *Et miſſa eſt vox in Juda & in Jeruſalem omnibus filiis tranſmigrationis, ut congregarentur in Jeruſalem:*

8. *& omnis qui non venerit in tribus diebus juxta conſilium principum & ſeniorum, auferetur univerſa ſubſtantia ejus, & ipſe abjicietur de cœtu tranſmigrationis.*

9. *Convenerunt igitur omnes viri Juda & Benjamin in Jeruſalem tribus diebus, ipſe eſt menſis nonus, vigeſimo die menſis: & ſedit omnis populus in platea domûs Dei, trementes pro peccato & pluviis.*

10. *Et ſurrexit Eſdras Sacerdos, & dixit ad eos: Vos tranſgreſſi eſtis, & duxiſtis uxores alienigenas, ut adderetis ſuper delictum Iſraël.*

11. *Et nunc date confeſſionem Domino Deo patrum veſtrorum, & facite placitum ejus, & ſeparamini à populis terræ, & ab uxoribus alienigenis.*

12. *Et reſpondit univerſa multitudo, dixitque voce magnâ: Juxta verbum tuum ad nos, ſic fiat.*

13. *Verumtamen quia populus multus eſt, & tempus pluviæ, & non ſuſtinemus ſtare foris, & opus non eſt diei unius vel duorum (vehementer quippe peccavimus in ſermone iſto)*

14. *conſtituantur principes in univerſa multitudine: & omnes in civitatibus noſtris qui duxerunt uxores alienigenas, veniant in temporibus ſtatutis, & cum his ſeniores per civitatem & civitatem, & judices ejus, donec avertatur ira Dei noſtri à nobis ſuper peccato hoc.*

15. *Igitur Jonathan filius Azahel, & Jaaſia filius Thecue, ſteterunt ſuper hoc, & Meſollam & Sebethaï Levites adjuverunt eos:*

16. *Feceruntque ſic filii tranſmigrationis. Et abierunt, Eſdras Sacerdos, & viri principes familiarum, in domos patrum ſuorum; & omnes per nomina ſua, & ſederunt in die primo menſis decimi ut quærerent rem.*

17. *Et conſummati ſunt omnes viri, qui duxerant uxores alienigenas, uſque ad diem primam menſis primi.*

18. *Et inventi ſunt de filiis Sacerdotum, qui duxerant uxores alienigenas. De filiis Joſue filii Joſedec, & fratres ejus, Maaſia, & Eliezer, & Jarib, & Godolia.*

19. *Et dederunt manus ſuas ut ejicerent uxores ſuas, & pro delicto ſuo arietem de ovibus offerrent.*

20. *Et de filiis Emmer, Hanani, & Zebedia.*

21. *Et de filiis Harim, Maaſia, & Elia & Semeia, & Jehiel, & Ozias.*

22. *Et de filiis Pheshur, Elioenaï, Maaſia, Iſmahel, Nathanael, Joſabed, & Elaſa.*

23. *Et de filiis Levitarum, Jozabed, & Semeï, & Celaïa, ipſe eſt Calita, Phataïa, Juda, & Eliezer.*

℣. 8. *expl.* Eſdras, quoique revêtu de toute l'autorité du Roi, voulut que cette ordonnance fût faite par les Princes & les anciens. *Syn.*

℣. 9. *expl.* avec ceux des autres tribus, qui avoient pris le nom de Juifs de celle de Juda depuis leur retour de captivité. *Synopſ.*

Ibid. *expl.* appellé *Caſleu*, & qui répond en partie au mois de Novembre.

Ibid, expl. *les Sept.* à cauſe de ce qui ſe paſſoit: car le mot de *parole*, ſignifie indeterminément une parole & une action.

Ibid expl. *les Sept.* & à cauſe du grand froid, c'étoit au mois de Novembre, les Septante ont eu plus d'egard au ſens qu'au mot hebreu, qui en effet ſignifie *la pluye*, le Syriaque a obmis de le traduire, & l'Arabe l'a interpreté par le mot general de *calamités*. *Voyez ci-aprés le v.* 13.

℣. 11. *expl.* Dieu eſt glorifié lorſque l'homme confeſſe ſes pechés & obſerve ſa loi. Eſdras demande à ſon peuple l'un & l'autre. *Syn.*

℣. 13. *expl.* Les Sept. ont traduit comme au *v.* 9. *pendant un temps ſi froid*; ainſi l'Arabe: mais le Syriaque a traduit comme la Vulgate, *pendant ce temps de pluye.*

Ibid. expl. *c'eſt-à-dire*, y en ayant un très-grand nombre qui ſont tombés dans ce peché; c'eſtpourquoi il faut du temps pour executer toutes choſes avec ordre.

℣. 14. *expl.* pour atteſter leur ſéparation. *Synopſ.*

Ibid. *expl.* nous nous ſoyons rendu dignes de la miſericorde de Dieu, en nous ſéparant & renonçant au peché.

℣. 15. *expl.* Qui étoient des plus conſiderables entre les Prêtres, & & qui peut-être ſeuls entre tous les Prêtres n'étoient pas coupables du crime qu'il falloit punir. *Synopſ.*

℣. 16. *expl.* nommé *Tebet* ou *Tevet*, chez les Hebreux, qui correſpond en partie à notre mois de Decembre.

℣. 17. expl. *c'eſt-à-dire*, au mois que les Hebreux nomment *Niſan*, qui correſpond en partie à notre mois de Mars, & qui eſt le premier de leur année legale.

Digitized by Google

24. *Et de cantoribus, Eliasib. Et de janitoribus, Sellum, & Telem, & Uri.*

25. *Et ex Israël, de filiis Pharos, Remeïa, & Jezia, & Melchia, & Miamin, & Eliezer, & Melchia, & Banea.*

26. *Et de filiis Ælam, Mathania, Zacharias, & Jehiel, & Abdi, & Jerimoth, & Elia.*

27. *Et de filiis Zethua, Elioenaï, Eliasib, Mathania, & Jerimuth, & Zabad, & Aziza.*

28. *Et de filiis Bebaï, Johanan, Hanania, Zabbaï, Athalaï.*

29. *Et de filiis Boni, Mosollam, & Melluch, & Adaïa, Jasub, & Saal, & Ramoth.*

30. *Et de filiis Phahath Moab, Edna, & Chalal, Banaïas, & Maasias, Mathanias, Beseleel, Bennui, & Manasse.*

31. *Et de filiis Heren, Eliezer, Josue, Melchias, Semeïas, Simeon,*

32. *Benjamin, Maloch, Samarias.*

33. *Et de filiis Hason, Mathanaï, Mathatha, Zabad, Eliphelet, Jermaï, Manasse, Semeï.*

34. *De filiis Bani, Maaddi, Amram, & Vel,*

35. *Baneas, & Badaïas, Cheliau,*

36. *Vania, Marimuth, & Eliasib,*

37. *Mathanias, Mathanaï, & Jasi,*

38. *& Bani, & Bennui, Semeï,*

39. *& Salmias, & Nathan, & Adaïas,*

40. *& Mechnedebaï, Sisaï, Saraï,*

41. *Ezrel, & Selemiau, Semeria,*

42. *Sellum, Amaria, Joseph.*

43. *De filiis Nebo, Jehiel, Mathathias, Zabad, Zabina, Jeddu, & Joël, & Banaïa.*

44. *Omnes hi acceperant uxores alienigenas, & fuerunt ex eis mulieres, quæ pepererant filios.*

24. Des chantres, Eliasib : des portiers, Sellum, Telem, & Uri.

25. D'Israël, des enfans de Pharos, Remeïa, Jezia, Melchia, Miamin, Eliézer, Melchia & Banea.

26. Des enfans d'Elam, Mathania, Zacharias, Jehiel, Abdi, Jerimoth & Elia.

27. Des enfans de Zethua, Elioénaï, Eliasib, Mathania, Jerimuth, Zabad & Aziza.

28. Des enfans de Bebaï, Johanan, Hanania, Zabbaï & Athalaï.

29. Des enfans de Bani, Mosollam, Melluch, Adaïa, Jasul, Saal & Ramoth.

30. Des enfans de Phahath, Moab, Edna, Chalal, Banaïas, Maasias, Mathanias, Beseléel, Bennui & Manassé.

31. Des enfans de Herem, Eliézer, Josué, Melchias, Semeïas & Simeon,

32. Benjamin, Maloch, Samarias.

33. Des enfans d'Hason, Mathanaï, Mathatha, Zabad, Eliphelet, Jermaï, Manassé & Semeï.

34. Des enfans de Bani, Maaddi, Amram & Vel,

35. Baneas, Badaïas, Cheliau,

36. Vania, Marimuth, Eliasib,

37. Mathanias, Mathanaï, Jasi,

38. Bani, Bennui, Semeï,

39. Salmias, Nathan, Adaïas,

40. Mechnedebaï, Sisaï, Saraï,

41. Ezrel, Selemiau, Semeria,

42. Sellum, Amaria & Joseph.

43. Des enfans de Nebo, Jehiel, Mathathias, Zabad, Zabina, Jeddu, Joël & Banaïa.

44. Toutes ces personnes avoient pris des femmes étrangeres : & il y en avoit *quelques-unes* qui avoient eu des enfans.

---

y. 25. *expl.* tant d'entre ceux des autres tribus que celle de Levi, dont il a fait le détail jusqu'ici. *Tirin.*

y. 44. *expl.* au nombre de cent quatorze.

Ibid. *expl.* Il semble que Dieu par une providence particuliere, avoit permis que peu de ces femmes eussent des enfans, pour empêcher que la trop grande attache que les Israëlites auroient à leurs enfans ne fût un obstacle à cette séparation. *Synops.* C'est le sens de l'Hebreu & du Syriaque, mais les Sept. & l'Arabe *disent simplement :* qu'ils avoient épousé des femmes étrangeres, & qu'ils en avoient eu des enfans. *Saint Justin Dial. contr Tryph.* accuse les Juifs de son temps d'avoir supprimé du livre d'Esdras ces paroles : *Cette Pâque est notre Sauveur*, que ce saint Prêtre avoit dites dans un discours qu'il fit au peuple, en leur expliquant la loi de la Pâque, cependant on ne trouve rien d'approchant ni dans l'Hebreu ni dans les Sept., ni dans aucun autre texte, ni même rien qui ait du rapport avec les circonstances qu'il rapporte. Quelques-uns rapportent ceci au *v.* 19. *du ch.* 6. mais sans aucun fondement, il conviendroit mieux à ce qui est rapporté, *liv.* 2. *Esdr. ch.* 8. *v.* 2. *& suiv.*

Digitized by Google